



Tous concernés pour préserver notre cadre de vie



MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE



Guide Écoresponsable

TPM Territoire Durable

[ÉDITION 2024] Brochure gratuite / Ne peut être vendue





Jean-Pierre GIRAN

Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée

Œuvrant depuis plusieurs années dans une démarche plus écoresponsable, la Métropole Toulon Provence Méditerranée vise à améliorer la qualité de vie de ses habitants, à préserver la Biodiversité qui l'entoure et mettre en valeur les espaces publics naturels ou marins accessibles à tous.

L'écoconception d'un guide « Territoire Durable » contribue à ce projet et permet de vous accompagner au quotidien dans une démarche plus vertueuse.

À travers ce document, vous découvrirez des actions, des écogestes, des conseils, des informations et autres pour que vous puissiez nous aider à valoriser votre territoire et le préserver pour les générations futures.

Peu importe vos connaissances sur le sujet, votre âge, vos activités professionnelles ou domestiques, vos loisirs, vos sorties, prenez le temps de découvrir ce guide afin de faire de vous un écocitoyen métropolitain engagé.

Bonne découverte, bonne lecture à tous !



Volet 1 LA PRÉVENTION

Au travail, adopter les gestes écoresponsables

1.1 12 actions écoresponsables à mettre en œuvre sur votre lieu de travail.....	4
---	---

À la maison, adopter les gestes écoresponsables

1.2 Économiser l'eau.....	6
1.3 Réduire le gaspillage alimentaire.....	7
1.4 Participer à la réduction du papier.....	7
1.5 Participer à la réduction du plastique.....	7
1.6 Réduire mes bio-déchets : je favorise le compostage..	8
1.7 Zéro déchet : ce que je peux faire au quotidien.....	10
1.8 Économiser l'énergie.....	11
1.9 Rénovation énergétique et isolation phonique : améliorer son logement.....	12

Volet 2 LES TRANSPORTS PROPRES

2.1 La Maison de la Mobilité TPM.....	14
2.2 La mobilité durable.....	14
2.3 Le covoiturage.....	14
2.4 Mon véhicule électrique.....	15
2.5 Les transports en commun : découvrez la billetterie dématérialisée.....	16
2.6 Les déplacements doux.....	17
2.7 Les déplacements à vélo.....	18

Volet 3 LA VALORISATION DES DÉCHETS

3.1 Les prestations sur le territoire métropolitain.....	20
3.2 Zoom sur la redevance spéciale.....	21
3.3 La collecte des mégots.....	22
3.4 Pôles environnementaux (déchèteries) : les produits acceptés par commune.....	23
3.5 Pôles environnementaux : mode d'emploi.....	24
3.6 Pôles environnementaux : les cartes d'accès.....	28
3.7 Informations pratiques : renseignements par commune.....	28

Les trois R : Réduction - Réemploi - Recyclage

3.8 TRIZZY : un accompagnement numérique en matière de développement durable.....	31
3.9 Le devenir de mes déchets.....	32
3.10 Pourquoi trier ses emballages ?.....	34
3.11 Avoir le bon geste ! MÉMO-TRI.....	34
3.12 Trier c'est bon pour la planète.....	35
3.13 L'aluminium : aujourd'hui je le trie !.....	36
3.14 Piles et accumulateurs : leur devenir.....	37
3.15 Écotextiles : je recycle mon style.....	38
3.16 Donner une seconde vie à vos meubles, vaisselles, livres, électroménager, etc.....	39
3.17 Que faire de ses déchets verts ? Découvrez le paillage.....	39
3.18 Les biodéchets, et si on expérimentait ?.....	41

Volet 4 TOUS CONCERNÉS : PRÉSERVONS NOS ESPACES NATURELS

4.1 LA MER COMMENCE ICI : j'adopte les bons réflexes ..	44
4.2 Les déchets abandonnés en mer.....	44
4.3 Toute l'année je respecte la nature où que je sois....	45
4.4 Les richesses de la Méditerranée : focus sur la posidonie (<i>Posidonia oceanica</i>).....	45
4.5 Au quotidien ou en vacances, petits et grands peuvent participer à la protection des espaces naturels.....	46

Volet 5 QUELQUES EXEMPLES D'ÉCOPROJETS TPM 2023-2024

5.1 Le sentier métropolitain : un enjeu majeur du 21 ^{ème} siècle.....	50
5.2 Création de pôles de réemploi et de valorisation.....	51
5.3 Qualité de l'air, la Métropole poursuit son engagement.....	52

LEXIQUE

53



Volet 1

LA PRÉVENTION

Au travail, adopter les gestes écoresponsables



1.1 12 actions écoresponsables à mettre en œuvre sur votre lieu de travail

👉 Action 1

Afin de **limiter l'empreinte carbone** dans mes déplacements domicile/travail, je prends les transports en commun, mets en place un covoiturage, circule à pied ou à vélo, par bateau ou encore en train.

👉 Action 2

J'arrive au travail, je privilégie **les escaliers à l'ascenseur**, (quand c'est possible).

La consommation électrique d'un ascenseur représente entre 5 et 8% de la consommation électrique du bâtiment principal de la Métropole, l'éclairage de l'ascenseur 40%, l'action monter/descendre 33%, l'électrification des composants 27%.

➤ Action 3

Je sensibilise et j'implique mes collègues et ma hiérarchie à la mise en place d'une démarche zéro déchet efficace et durable, geste du tri, économie d'énergie, économie circulaire.

Le courrier dématérialisé génère une pollution très importante. 58 mails reçus et 33 envoyés au quotidien sur un an, d'une taille moyenne de 1Mo, émettent 13,6 T d'équivalent CO₂, soit autant que 13 allers-retours Paris/New York (statistiques pour une entreprise de 100 salariés).

Chaque année, un employé de bureau utilise en moyenne 70 à 85 kilos de papier.

➤ Action 4

J'imprime modérément.

Pour limiter le gaspillage, je n'imprime que l'indispensable recto-verso et afin d'optimiser le produit, je conserve les feuilles imprimées sur le recto pour me servir du verso comme brouillon avant de les mettre au tri.

➤ Action 5

J'utilise le numérique en limitant les échanges et les recherches superflues.

➤ Action 6

J'achète les fournitures dont j'ai besoin **sans surplus inutile.**

➤ Action 7

Je pratique le réemploi.

Avant de commander du matériel neuf de type mobilier, matériel électronique, électrique ou autres, je m'assure au préalable que l'objet n'est pas disponible dans ma structure.

➤ Action 8

J'augmente la durée de vie du matériel électronique.

En cas d'absence ou de pause, il est important d'éteindre ou mettre en veille son ordinateur afin de ne pas le laisser tourner dans le vide.

De couper son portable professionnel et l'alimentation électrique de son matériel si l'absence est prolongée.

Tableau de consommation d'énergie
 Smartphone : de 2 à 7 kwh/an
 Écran : de 20 à 100 kwh/an
 Ordinateur portable : de 30 à 100 kwh/an
 Ordinateur fixe : de 120 à 250 kwh/an

➤ Action 9

J'éteins les lumières, les chauffages, la climatisation si je ne suis pas là.

Si je suis présent, **j'évite** de mettre le chauffage ou la climatisation en marche.

Je ferme les fenêtres et les portes pour chauffer ou refroidir la pièce dans laquelle je me situe.

➤ Action 10

Je réduis ma consommation d'eau en coupant le robinet lorsque je me lave les mains, prends une douche et fais la vaisselle.

Lorsque je bois de l'eau, je privilégie celle du robinet qui générera aucun déchet, à l'eau conditionnée en bouteille.

➤ Action 11

À la pause méridienne :

Je remplace la vaisselle jetable par la vaisselle réutilisable.

Si mon entreprise est équipée d'un espace extérieur, je jette mes bio-déchets dans le composteur mis à disposition ou j'encourage ma hiérarchie à en faire la demande ou investir.

Je suis fumeur, **j'utilise un cendrier mis à disposition à l'extérieur.**

J'affiche un support de communication sur chaque Espace Fumeur décrivant l'impact polluant des mégots jetés au sol.

➤ Action 12

J'adopte le geste du tri au bureau sur les flux Plastique/Aluminium/Métaux, Papier-Carton, Verre, Piles.

Je mets en place des dispositifs adaptés à la récupération de ces quatre flux et prévois les collectes nécessaires, j'utilise un flyer détaillant les consignes de tri que j'affiche pour que l'ensemble de mes collègues et de ma hiérarchie s'informe.

À la maison, adopter les gestes écoresponsables



1.2 Économiser l'eau

En France, la consommation moyenne est de 137 litres d'eau par jour et par personne. (source : CIEAU)

L'eau du robinet c'est :

Aucun déchet/aucun transport/toujours disponible.

L'eau en bouteille c'est :

10 kg de déchets par personne par an, des heures de transport (selon la provenance), de la pollution, de la consommation d'énergie.

À ce jour, 93% de notre consommation d'eau est dédiée à l'hygiène et au nettoyage (sanitaires, linge, vaisselle, jardin) et seulement 7% pour l'alimentation (boisson, cuisine).

Conseils pour limiter sa consommation

- Je préfère les **charges complètes** dans ma machine à laver.
- Je **ferme bien** mes robinets.
- Je **privilégie** le lave-vaisselle.
- Je préfère les **douches** aux bains.

Le saviez-vous ?

1 robinet qui goutte = 20l d'eau par jour

1 lave-vaisselle permet d'économiser 100€/an pour un foyer de 4 personnes

1 bain = 6 douches rapides / 1 douche de 15 min = 1 bain

1.3 Réduire le gaspillage alimentaire

Aujourd'hui en France en moyenne 23 127 tonnes de déchets alimentaires, soit 52 kilos par an et par habitant sont jetés dans nos poubelles !

Le gaspillage alimentaire est le fait de perdre ou jeter de la nourriture généralement destinée à la consommation humaine.

Conseils pour limiter le gaspillage alimentaire

À la maison

- Je prévois un **planning** des menus de la semaine.
- Quand je me rends au magasin, **je n'achète que le nécessaire.**

À table

- **J'évite le gaspillage** et je conserve les restes.

À l'air du numérique

- **Découvrez des applications gratuites** qui vous fournissent des astuces pour consommer bien et moins cher.

TOO GOOD TO GO, OPTIMIAM, ZERO-GACHIS, FRIGO MAGIQUE et bien d'autres...



1.4 Participer à la réduction du papier

Un foyer français reçoit en moyenne 40 kg de publicités papier chaque année.

- **J'utilise le dispositif citoyen STOP PUB** qui permet de refuser la publicité papier dans sa boîte aux lettres.
- Aujourd'hui en France, près de 10 millions de foyers ne reçoivent plus de prospectus publicitaires et économisent ainsi plus de 200 000 tonnes de gaspillage inutile du papier. (source : site STOP PUB)

+ d'infos : sittomat.fr

- **Je réduis** ma consommation de papier et opte pour le numérique en limitant les échanges et recherches superflues.
- **Je fais le tri.**



1.5 Participer à la réduction du plastique

- **Je fais le tri** de mes emballages plastiques du quotidien.

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte interdit progressivement les plastiques à usage unique afin de lutter contre le gaspillage et la pollution de l'environnement. Parallèlement, elle fixe l'objectif de tendre vers 100% de plastique recyclé d'ici à 2025.



1.6 Réduire mes bio-déchets : je favorise le compostage

En partenariat avec le SITTOMAT, la Métropole TPM met également à votre disposition des composteurs individuels, collectifs et lombricomposteurs.

Le compostage, mode d'emploi

La loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 s'est donné comme objectif de « lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire ». Elle propose de renforcer les objectifs du programme national de prévention en réduisant le taux des déchets ménagers. Entre 2010 et 2020, le taux de déchets assimilés par habitant n'a pas diminué, bien au contraire : il est passé de 7% à 10%.*

[*] Les déchets assimilés comprennent les ordures ménagères, les collectes de tri sélectif (papier-carton, plastique, verre), les bio-déchets ménagers et ceux des collectivités (cuisines collectives), les encombrants et les déchets collectés en pôles environnementaux (déchèteries).

Le composteur individuel

Il s'agit d'un système de bac.

Il doit être placé à l'extérieur, de préférence dans une zone semi-ombragée, sur une surface plane et en contact direct avec la terre.

Ce processus naturel de décomposition vous permet de valoriser une partie de vos déchets. **En présence d'oxygène et d'eau, les matières organiques sont transformées en compost. Vous obtenez un humus de qualité directement utilisable dans votre jardin.**

Le composteur collectif

Il s'agit d'un système de trois bacs en bois.

L'installation de ce type de composteurs en pleine terre est recommandée car elle permet d'absorber les jus de décomposition. Toutefois, il est possible de les installer sur un sol non drainant (comme les pavés ou le goudron) en installant les bacs sur

des palettes avec plusieurs couches de carton permettant d'absorber les coulures. **Le premier bac stocke la matière sèche, le deuxième récupère les apports des ménages et le troisième permet la maturation du compost.** Les apports de bio-déchets doivent être équilibrés avec de la matière sèche, constituée principalement de broyat de bois permettant le bon déroulement du processus en structurant le compost, en apportant du carbone et en absorbant l'humidité. Afin de favoriser la décomposition, les déchets doivent également être découpés ou broyés.

Enfin, le processus chimique nécessite de l'oxygène : l'aération du bac à l'aide d'une fourche ou d'une vis sans fin doit être réalisée régulièrement. Si ces principes sont respectés, le procédé de compostage n'engendre pas de nuisances (odeurs et animaux nuisibles) et permet l'obtention d'un produit de qualité avec un fort pouvoir fertilisant.



Le lombricompostage

Ce système se présente généralement sous la forme d'un bac fermé constitué de plusieurs étages dans lesquels des vers de fumier digèrent les biodéchets. Leur capacité d'absorption remarquable (chaque vers digère l'équivalent de la moitié de son poids en déchets par jour) permet de transformer très rapidement les matières organiques en compost et en lombrithé, un engrais liquide très riche en nutriments.

Contrairement au compostage en bacs, cette technique ne nécessite pas d'aération et demande peu de matière sèche : l'apport ponctuel de cartons suffit à réguler l'humidité du milieu et favoriser une bonne décomposition. Enfin, l'obtention d'un produit de qualité nécessite un entretien à la portée de tous. La pratique régulière de gestes simples (un quart d'heure par semaine peut suffire) permet de limiter les nuisances et favorise une décomposition optimale.

Au-delà de ses bénéfices environnementaux, cette démarche citoyenne permet aux ménages de produire un engrais organique naturel contribuant à enrichir les terres de leurs jardins et espaces verts, favorisant ainsi les projets de végétalisation en zone urbaine.

Comment faire un bon compost

La technique de compostage

Le compostage est un processus biochimique de dégradation des matières organiques, en présence d'air, par des micro-organismes (bactéries) et macro-organismes (champignons, insectes, vers).

Son bon déroulement conduit à la production d'une matière riche en humus qui permet de fertiliser le sol. Si la pratique du compostage est à la portée de tous, elle repose toutefois sur certaines techniques et quelques gestes simples : elle suppose une surveillance et un entretien régulier. Une attention doit avant tout être portée aux types d'apports de matières organiques.

Quels déchets dans mon compost :

- les matières riches en azote (épluchures de fruits et légumes, restes de repas, tontes de gazon, feuilles fraîches, etc.) ;
- les matières brunes riches en carbone (marc de café, de thé, coquilles d'œufs écrasées, cartons, papier journal, bois de taille, feuilles sèches, fanes, paille, etc.).

Certains éléments sont à éviter

(viandes, poissons, os, coquillages, sauces, agrumes en grande quantité, litière, huiles, matières synthétiques, mauvaises herbes, herbes à graines, résineux) pour différentes raisons : ils produisent de mauvaises odeurs, ralentissent le processus de compostage, attirent des animaux nuisibles ou ne se compostent pas (minéraux)...



3 étapes à retenir

- **Varié ses déchets** : les déchets bruns et les déchets verts, les déchets secs et les déchets humides.
- **Surveiller l'humidité** : le composteur doit être entreposé à l'ombre de préférence.
- **Aérer les matières** : remuer le tas une fois par mois.

Le bon mélange

Le compost doit être humide mais pas trop, il doit être également sec mais pas trop. Attention à bien doser la matière sèche de la matière humide. Un compost ayant un bon taux d'humidité (40 à 60%) doit rester en forme quand on le serre dans sa main. Il est alors prêt à être utilisé.

Le compostage, que des avantages

- Réduire la quantité de déchets présents dans la poubelle d'ordures ménagères.
- Réduire les allers/retours au pôle environnemental.
- Produire du compost pour le jardinage.



Easy compost, une appli pour composter facilement ses déchets

L'application **Easy compost** simplifie au maximum les informations. Grâce à des codes couleurs, même les débutants peuvent se lancer facilement dans l'aventure du compost. L'accueil est fractionné en quatre thématiques : les consignes de tri, le mode d'emploi, les trucs et astuces et la pesée.

IMPORTANT : les consignes de tri indiquent les matériaux et végétaux autorisés en fonction du composteur utilisé.

Le mode d'emploi en vidéo permet de passer en revue les étapes du compostage selon le contenant utilisé.



Liens utiles :

- sittomat.fr > Comment trier ? > Déchets organiques et compostage > Compostage individuel > Guide
- metropoletpm.fr > à votre service > Déchets

1.7 Zéro déchet : ce que je peux faire au quotidien

Afin qu'ils ne finissent pas à la poubelle, JE REMPLACE :

En courses :

- **Le sous vide** par de l'achat en vrac pour diminuer la consommation d'emballage.
- **Les sacs de courses jetables** par des sacs réutilisables.

À la maison :

- **Les produits ménagers polluants** par le bicarbonate de soude, le vinaigre blanc, le savon noir, le savon de Marseille.
- **Le shampoing liquide** en bouteille plastique par le shampoing solide.
- **Les serviettes industrielles** composées et emballées de plastique par la serviette hygiénique lavable, la culotte menstruelle ou la coupe menstruelle.

- **Les lingettes démaquillantes ou nettoyantes jetables** par des lingettes lavables et les cotons tiges jetables par des cotons tiges lavables.
- **Les boîtes en plastique** par des boîtes et bocaux en verre ou en métal.
- **Les mouchoirs en papier** par des mouchoirs en tissu.
- **L'essuie-tout en papier** par un rouleau de serviettes éponges lavables.
- **Les serviettes en papier** par des serviettes en tissu.

Au bureau, en déplacement, au sport, en vacances :

- **La vaisselle jetable** par la vaisselle durable (vaisselle en porcelaine, verre en verre, lunchbox, mug et couverts en métal, etc.).
- **La bouteille en plastique** par la gourde en inox.

Lorsque l'on achète un produit emballé, on paie l'emballage. Lorsqu'on le jette en rentrant à la maison on paie la collecte et le traitement. Au final, on paie deux fois.

Les 5 piliers du zéro déchet

1	Refuser <i>ce dont on n'a pas besoin</i>	
2	Réduire <i>le nombre d'objets que l'on achète</i>	
3	Réutiliser <i>ce qu'on possède déjà ou acheter d'occasion</i>	
4	Recycler <i>ce qu'on ne peut réutiliser</i>	
5	Composter <i>les déchets organiques</i>	



1.8 Économiser l'énergie

La consommation électrique moyenne par an et par personne en France est de 2369 KW soit 6 KW par jour pour les utilisateurs particuliers.

Selon votre contrat, adoptez le contrôle quotidien de vos consommations d'électricité à la maison par le biais d'une application suivant votre opérateur, par les relevés manuels, par les actions indiquées.

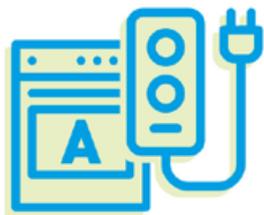
Consommation des résidences sur l'année	154 TWh (Térawatt/Heure)
Nombre d'habitants (janvier 2022)	67 842 591

Source : données INSEE

Conseils pour limiter sa consommation

Appareils électriques

- J'installe une multiprise pour couper mes appareils en veille.
- Je choisis des équipements performants (étiquette A), plus économes au quotidien.



Système de chauffage

- Je chauffe mes pièces à vivre à 19° et mes chambres à 17°.
- Lors d'une absence de quelques jours, je coupe mon chauffage (+1°C = 7% de consommation en plus).



Éclairage

- J'équipe mes pièces d'ampoules LED. Elles consomment 80% d'électricité en moins que les ampoules classiques et consomment jusqu'à 10 fois moins que les ampoules basse consommation.
- Je vérifie sur l'emballage l'étiquette « Énergie ».



Votre ampoule se recycle, vous pouvez la déposer en magasin équipé de contenants ou sur les pôles environnementaux métropolitains.

Les économies d'énergie

- J'éteins les lumières, les écrans, les appareils électroniques, le fer à repasser et tout ce qui est susceptible de consommer à perte de l'électricité.
- Une fois plein, je fais tourner mon lave vaisselle en mode éco et ma machine à laver en heure creuse.
- Quand c'est possible, j'évite le sèche linge et privilégie le séchage naturel à l'air libre.

Économie circulaire : nos déchets valorisés

Écocitoyen, l'énergie c'est bien, mais je maintiens le geste du tri, je ne mets pas tous mes déchets dans la poubelle verte des ordures ménagères !

Le territoire métropolitain est équipé d'une usine de valorisation énergétique qui transforme les ordures ménagères en énergie.

Collectées par les villes, vos ordures ménagères sont transportées directement vers l'Usine de Valorisation Énergétique du SITTOMAT, située à Toulon.

Cette usine produit de la vapeur d'eau et de l'électricité à partir de la combustion de ces ordures. La vapeur d'eau produite est valorisée sous forme de chaleur, tandis que l'électricité est revendue au réseau ERDF.

En 2022, environ 46% du total des déchets des ménages ont été valorisés sous forme d'énergie grâce à l'usine.

Énergie thermique produite en 2022	32 334 MWh Chauffe l'équivalent de 5200 logements sur l'aire toulonnaise
Énergie électrique produite en 2022	84 834 MWh

Source : SITTOMAT

1.9 Rénovation énergétique et isolation phonique : améliorer son logement



LA MÉTROPOLE
TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE
AU SERVICE DU
LOGEMENT DURABLE

Le dispositif « Bien chez soi »

La Métropole TPM mène une politique ambitieuse d'amélioration des logements privés sur son territoire.

Indispensables à la qualité de vie, des logements privés confortables, économes en énergie et adaptés en nombre et en qualité aux besoins des ménages, participent durablement au dynamisme économique et social du territoire.

Avec « Bien chez soi » et ses conseillers techniques, la Métropole TPM met à la disposition des propriétaires (occupants/bailleurs) et copropriétaires un service public gratuit d'accompagnement pour mener à bien leur projet de travaux.

3 bonnes raisons de consulter « Bien chez soi »

1 Il m'aide à mieux envisager mes travaux

→ *Changer mes fenêtres ou ma chaudière ? Isoler ma toiture ou mon plancher ? Mieux m'isoler du bruit ?*

→ *Je cherche à faire des économies d'énergie mais je ne sais pas comment m'y prendre.*

Les conseillers « Bien chez soi » pourront vous aider à appréhender le type de travaux nécessaires à votre logement et la meilleure stratégie pour réaliser des économies pour votre porte-monnaie !

2 Il m'aide à connaître les aides auxquelles j'ai droit

→ *Crédit d'impôt pour la transition énergétique, l'éco-prêt à taux zéro, les certificats d'économies d'énergie, le programme Habiter Mieux de l'ANAH, les avantages fiscaux, ma prime rénov... à quoi suis-je éligible ? Quelles sont les aides cumulables ? Quelle est la meilleure stratégie parmi toutes ces aides pour financer mon projet ?*

Les conseillers « Bien chez soi » sont là pour évaluer avec vous le montant de vos travaux et préciser toutes les aides mobilisables afin que votre reste à charge soit réduit !

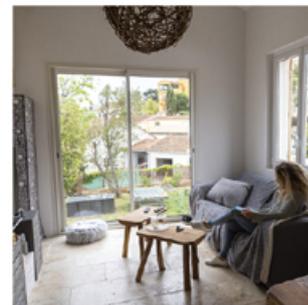
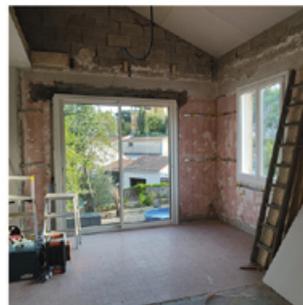
3 Il m'aide à déjouer les arnaques

→ *Les démarchages commerciaux sont féroces : tous les jours vous subissez des appels pour « les combles à 1€ » ou le « coup de pouce chaudières »... s'agit-il de démarches frauduleuses ? Comment pouvez-vous vérifier ? Comment ne pas prendre le risque de faire des travaux de mauvaise qualité ?*

Les conseillers « Bien chez soi » sont les plus à mêmes pour vous orienter. Vous pourrez leur présenter vos devis et ils vous indiqueront s'ils sont dans les prix du marché. De plus, avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Var, « Bien chez soi » fédère des artisans locaux autour d'une Charte garantissant sérieux, qualité et qualifications.



Pour contacter un conseiller « Bien chez soi » :
bienchezsoi-tpm@citemetrie.fr - Tél. 0805 69 23 20





Volet 2

LES TRANSPORTS PROPRES

2.1 La Maison de la Mobilité TPM

Maison de la Mobilité TPM



Vous accompagne dans tous vos déplacements

La Maison de la Mobilité TPM est un lieu unique d'information et d'accompagnement pour répondre aux attentes de tous les publics en terme de déplacements.

Située en plein centre-ville de Toulon, au cœur de la Métropole TPM, elle accueille une permanence du réseau Mistral et permet l'achat de titres en ligne.

Transports en commun, vélo (remise en selle et apprentissage vélo, etc.), marche à pied, train, transport aérien, covoiturage, stationnement, les agents d'accueil sont formés pour vous **renseigner et proposer des solutions**

adaptées sur tous les moyens de transports existants sur la Métropole TPM, les modes alternatifs à la voiture, les conditions de déplacements des personnes à mobilité réduite, les dispositifs d'aides aux déplacements...

Elle est également active lors d'événements ponctuels comme *La Semaine Européenne de la Mobilité, Mai à vélo*, différents salons et animation de stand en entreprise.



+ d'infos : maisondelamobilite@metropoletpm.fr

2.2 La mobilité durable

La mobilité durable ou écomobilité est l'ensemble des structures et modes de déplacements qui ont un moindre impact sur l'environnement. L'objectif majeur est de développer les modes alternatifs à la voiture individuelle thermique afin de réduire l'impact sur la pollution de l'air.

Elle a pour objectif de participer à :

- La lutte contre le changement climatique.
- Les problématiques environnementales.

- L'attractivité économique des entreprises et des territoires.
- La valorisation du foncier sur les bassins d'emploi.
- Le progrès social par l'accès à l'emploi.
- La prise en compte des enjeux de santé publique.
- La réduction du risque routier.
- La responsabilité sociale des entreprises.
- La qualité de vie.

2.3 Le covoiturage

Le covoiturage c'est l'utilisation conjointe d'un véhicule par un conducteur non professionnel et une ou plusieurs personnes passagères du véhicule, dans le but d'effectuer un trajet commun gratuit et non rémunéré.

À l'est

Au niveau de Sainte-Musse à Toulon, une aire de covoiturage de 114 places est ouverte sur l'emplacement d'une ancienne station-service, non loin de l'hôpital Sainte-Musse et à proximité immédiate de l'A50.

À l'ouest

Il existe deux autres aires de covoiturage à Toulon : l'une, l'Escaillon 2 avec 110 places réservées, à proximité de l'A57 ; l'autre, l'Escaillon plus petite, juste avant le pont enjambant la voie ferrée.

Des totems *Covoiturage* sont positionnés aux entrées des parkings et un jalonnement *Covoiturage* a été réalisé aux sorties correspondantes Est et Ouest des autoroutes A50 et A57.



Bon à savoir

Le covoiturage est encouragé dans les entreprises au travers des *Plans de Mobilité Employeur* !

2.4 Mon véhicule électrique

Les bornes de recharges électriques

À ce jour, le parc de bornes publiques sur le territoire métropolitain est de **120 bornes** - soit 240 points de charge - sur la voirie et dans certains parkings métropolitains. La Métropole TPM poursuit actuellement le développement du réseau de bornes de recharge.

À terme, le territoire comptera 300 points de charge pour véhicules électriques, déployés sur la voirie, les parkings et lieux stratégiques des 12 communes de la Métropole TPM.

Ces bornes sont payantes et présentent une tarification en fonction des kWh afin de ne pas pénaliser les utilisateurs de véhicule électrique à faible capacité de recharge.

Le rechargement fonctionne soit avec une carte d'abonné *Eborn* (qui permet de bénéficier de conditions tarifaires intéressantes), soit avec une carte bleue classique.



Pour obtenir la carte d'abonné :

- Rendez-vous sur le site <https://moncompte.reseau-eborn.fr/register> depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone
- Contact : 04 23 10 03 50 - contact@reseau-eborn.fr



2.5 Les transports en commun : découvrez la billetterie dématérialisée

réseau **mistral**

Bus, bateaux-bus, trains et téléphérique sont à votre disposition sur le territoire métropolitain.

Depuis le 19 juin 2023, vos titres de transport sont sur l'application *réseau Mistral* avec le *M-Tickets* !

Comment ça marche ?

Afin de vous lancer, suivez les 5 étapes :

- 1 **TÉLÉCHARGER** l'application *réseau Mistral* sur son smartphone depuis App Store ou Google Play,
- 2 **CRÉER** un compte gratuitement,
- 3 **SÉLECTIONNEZ** *M-Tickets* dans le menu pour choisir votre titre de transport et cliquez sur *Acheter* puis sur *Payer*,
- 4 **Réglez** en carte bancaire (paiement immédiat et sécurisé),
- 5 **VALIDEZ** votre titre en flashant le QR-Code à bord du véhicule !

Pour valider avec votre smartphone à bord du véhicule, rien de plus facile :

- 1 **OUVREZ** votre appli *réseau Mistral*,
- 2 Dans le menu *M-Tickets* **CLIQUEZ** sur le titre en cours,
- 3 **FLASHEZ** avec votre smartphone le QR-Code affiché à bord des véhicules.



2.6 Les déplacements doux

Les transports doux caractérisent tous les modes de transports sans moteurs et participent favorablement à la mobilité urbaine. Changeons nos habitudes de déplacement !

L'adoption des modes de ces derniers comporte de nombreux avantages

Ils contribuent à la réduction de la pollution de l'air, du gaz à effet de serre et à la lutte contre le réchauffement climatique, et permettent de se maintenir en bonne santé physique et pratiquer régulièrement de l'exercice.

Dans un souci d'écomobilité, les collectivités territoriales favorisent leurs utilisations

- **Circuler à pied** : de façon générale, afin que l'activité soit efficace, il est recommandé de marcher 150 minutes par semaine à un pas modéré. Cela représente 30 minutes de marche par jour, à raison de 5 fois par semaine. Les marches peuvent être réparties sur plusieurs périodes en fonction de votre horaire et de votre condition (par ex. : 10 minutes de marche matin, midi et soir). Ce mode de transport est médicalement recommandé.
- **Circuler à vélo.**
- **Circuler à trottinette.**
- **Circuler à roller.**
- **Circuler à skateboard.**



La voie verte est un aménagement en site propre en dehors de la chaussée, elle est partagée entre piétons et véhicules à roulette, réservée aux déplacements non motorisés (moteurs thermiques).



2.7 Les déplacements à vélo

Pour info : il y a 323 km de pistes cyclables à disposition sur tout le territoire métropolitain.



Ces dernières années, face aux enjeux environnementaux, **le vélo a fait un incroyable retour en force dans les villes et sur le territoire de TPM.** Le nombre de pratiquants réguliers ne cesse d'augmenter.

À ce titre, la Métropole a équipé les communes de vélo-box, « parkings » couverts, sécurisés et accessibles 24h/24 et 7j/7.

Elle mène en ce sens une politique dynamique pour encourager sa pratique, notamment pour les trajets quotidiens en réalisant des aménagements cyclables ou en proposant des services concrets aux habitants tel que l'aide à l'achat d'un Vélo à Assistance Électrique (VAE).

Où les trouver ?

La Crau

→ 5 emplacements de 2 consignes à vélo sécurisées (soit pour 4 vélos) sur : le complexe sportif de L'Estagnol, la gare, la salle Mauric, la rue de Liman, le complexe sportif.

Le Pradet

→ 3 sites de 2 consignes à vélo sécurisées (soit pour 4 vélos) sur : le complexe sportif de la Bâtie, l'esplanade du parking de la plage de la Garonne, l'Espace des Arts.

Toulon

→ 2 sites de 2 consignes à vélo sécurisées (soit pour 4 vélos) sur : le stade nautique de Port Marchand, l'entrée du parking des plages au Mourillon.

La Seyne-sur-Mer

→ 5 sites de 2 consignes à vélo sécurisées (soit pour 4 vélos) sur : Maison des services, 98 avenue Louis Pergaud, Centre culturel Tisot, avenue Jean Bartolini, Parc de la Navale, cours Toussaint Merle, embarcadère des Sablettes, embarcadère de l'IPFM et d'autres à venir...

Hyères (en commande)

→ 5 sites de 2 consignes à vélo sécurisées (soit pour 4 vélos) sur : parking de la gare SNCF, parking Versin, parking Denis, parking capitainerie du Port Saint-Pierre, parking mairie annexe de l'Ayguade.

Et d'autres à venir

→ 12 places en projet (Six-Fours-les-Plages).



PLAN VÉLO

Itinéraires cyclables de la Métropole Toulon Provence Méditerranée



■ Vélo-box en place
■ Vélo-box à venir



Volet 3

LA VALORISATION DES DÉCHETS

3.1 Les prestations sur le territoire métropolitain

La Métropole TPM met à disposition des usagers des 12 communes qui la composent de nombreuses prestations destinées à la valorisation des déchets ménagers et assimilés.

À domicile

- La collecte des **Ordures Ménagères** en porte-à-porte.
- La collecte des flux **Plastique, Aluminium/Métaux et Papier-Carton** en porte-à-porte.
- La collecte du **Verre** en porte-à-porte (selon la commune).
- La collecte des **Piles** dans les administrations, les écoles, collèges, lycées, les hôpitaux et les collectivités.
- La collecte des **Déchets Verts**.
- La collecte des **Encombrants**.



En apport volontaire aérien ou enterré

- La collecte des **Ordures Ménagères**.
- La collecte des flux **Plastique/Aluminium/Métaux et Papier-Carton**.
- La collecte du **Verre**.
- La collecte des **Piles**.
- La collecte des **Textiles**.
- La collecte des **Mégots**.



En 2022, la Métropole c'est au total 246 791 tonnes de déchets collectés par an dont 91,6% font l'objet d'une valorisation énergétique, matière ou organique.



Sur les pôles environnementaux (déchèteries)



3.2 Zoom sur la redevance spéciale

LA REDEVANCE SPÉCIALE

Une stratégie métropolitaine pour répondre à des obligations réglementaires

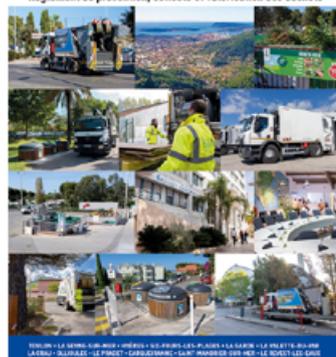
Pour les collectivités assurant les compétences « Collecte et traitement des déchets », la réglementation permet l'institution d'une redevance spéciale **en vue de financer la collecte et l'élimination des déchets assimilables à ceux des ménages produits par les professionnels, administrations et collectivités** (article L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La délibération 21/09/47 du 30 septembre 2021 instaure la redevance spéciale métropolitaine.

Si vous êtes un professionnel concerné par cette thématique, nous vous invitons à scanner ce QR-Code et à consulter *Le guide d'information aux professionnels.*



Règlement de prévention, collecte et valorisation des déchets



Le nouveau *Règlement de prévention, collecte et valorisation des déchets* est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Il est consultable sur le *Chatbot Trizzy* ici :



MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

LA MÉTROPOLE ET VOTRE COMMUNE VALORISENT VOS DÉCHETS

DÉCHETS

► Guide d'information aux professionnels

REDEVANCE SPÉCIALE : MODE D'EMPLOI

Collecte des déchets ménagers et assimilés des professionnels

TOULON • LA SEYNE-SUR-MER • HYÈRES • SIX-FOURS-LES-PLAGES • LA GARDE • LA VALETTE-DU-VAR • LA CRAU • OLLIGULLES • LE PRADET • CARQUEIRANNE • SAINT-MANDRIER-SUR-MER • LE REVEST-LES-EAUX

3.3 La collecte des mégots

NOUVEAU !

À partir du 1^{er} janvier 2024, la Métropole TPM, en partenariat avec l'éco-organisme *Cy-Clope*, déploie sur son territoire des réceptacles destinés aux dépôts, à la collecte et au recyclage des mégots. Une bonne nouvelle quand on sait que chaque année, ce sont près de 7,7 milliards de mégots de cigarettes qui sont jetés dans les espaces publics ! Un mégot au sol mettra jusqu'à 12 ans pour se décomposer, polluera 500 litres d'eau à lui seul et finira fréquemment sa course dans le réseau d'eau pluviale puis dans les mers et les océans. [source : ADEME 2022]
Un désastre écologique !

Le saviez-vous ?

En application du principe pollueur-payeur, les industriels du tabac doivent, depuis le 1^{er} janvier 2021, prendre en charge la gestion des déchets de leurs cigarettes en versant une éco-participation à un éco-organisme. L'objectif de cette éco-participation est de permettre le financement des actions d'information, de prévention, de collecte et de traitement des déchets.

Jeter pour collecter : Carqueiranne à tester

La ville de Carqueiranne s'est portée volontaire pour tester, en avant première, le projet proposé par l'éco-organisme *Cy-Clope*. Depuis novembre 2023, 30 cendriers urbains éco-conçus, appelés *Cy-Clopeurs*, ont ainsi été déployés dans toute la ville. Chacun d'entre-eux pouvant recueillir 10 000 mégots.



Les mégots collectés VALORISÉS À 100%

Cette solution permet, non seulement d'éviter la pollution des sols, de la faune et de la flore mais aussi de donner à ce déchet une seconde vie à travers la filière de valorisation la plus adaptée. **En effet, l'éco-organisme valorise 100% des mégots collectés qui serviront à produire de l'énergie.**

Cette valorisation énergétique permet d'utiliser et d'éliminer la totalité du mégot et d'économiser l'utilisation de matières premières. Il s'agit aujourd'hui du mode de traitement des mégots le plus durable selon les rapports d'étude de l'Ineris, institut sous la tutelle du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire français.

Mettez vos mégots au composteur à domicile

Autre solution, si vous possédez un composteur à domicile, vous pouvez y jeter vos mégots. Ces derniers sont éligibles aux consignes de tri du composteur. Toutefois, le mégot est un déchet à part, il est effectivement constitué de plusieurs matières (le plastique est associé à beaucoup d'autres composants pas forcément recyclables). **Il faut donc, veiller, dans un premier temps, à séparer la matière organique (papier, tabac, cendre) de la matière chimique (filtre). La matière organique pouvant être utilisée et transformée dans le composteur, tandis que le filtre, couvert de nombreuses substances chimiques, doit être impérativement jeté avec les ordures ménagères.**

Pour autant, le meilleur déchet est celui que nous ne produisons pas. La meilleure des solutions serait de réduire ou tout simplement d'arrêter de fumer. C'est bon pour la santé et c'est bon pour la planète !

3.4 Pôles environnementaux (déchèteries) : les produits acceptés par commune

	CARQUEBRANNE	LA CRAU	LA GARDE	HYÈRES	LE PRADET	SAINT-MANDRIER-SUR-MER	LA SEYNE-SUR-MER	SIX-FOURS-LES-PLAGES COURRENS	TOULON OLLIOULES	LA VALETTE LE REVEST-LES-EAUX	OLLIOULES	SIX-FOURS-LES-PLAGES LES PLANES
Papier-Carton	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
Plastique/ Aluminium/Métaux		X	X	X	X	X	X	X	X	X		
Plâtre	X	X	X	X	X		X	X	X	X		
Gravats	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
Ferraille	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
Verre plat	X	X	X	X	X		X	X	X	X		
Bouteilles verre	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Déchets verts	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Encombrants en mélange	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
Encombrants bois	X	X	X	X	X		X	X	X	X		
Bois propre		X	X	X					X	X		
Bouteilles de gaz	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Extincteurs	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
Pneus VL/PL	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
Éco-mobilier	X	X	X	X	X	X		X	X	X		
Piles/Batteries	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
DEEE	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
DDS	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
Huiles alimentaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
Huiles de vidange	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Textiles	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X
Cartouches d'encre	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
Néons et ampoules	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
Capsules café métal	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		

La quantité d'apport journalier est définie dans le règlement intérieur et consultable à l'accueil des pôles environnementaux et sur le site metropoletpm.fr

Cette liste n'est pas limitative et l'agent du pôle environnemental est habilité à refuser des déchets qui peuvent présenter un risque ou un danger pour l'exploitation, ou qui sont dans des contenants non identifiables.

3.5 Pôles environnementaux : mode d'emploi

À savoir

Un pôle environnemental (déchèterie) est un espace clos, aménagé et gardienné qui permet aux administrés de déposer des encombrants ne pouvant être ramassés par le service classique des ordures ménagères.

Les apports ne sont plus considérés comme des déchets mais comme une ressource qui peut être triée, valorisée ou réemployée.

Ce fonctionnement permet **d'éviter l'enfouissement** car les objets qui peuvent **être valoriser** sont réintroduits dans un circuit de consommation et bénéficient ainsi d'une **seconde vie**.

Derrière ce concept, l'intention est de **changer notre regard collectif sur les déchets** en les valorisant.

Sur la Métropole :

Les pôles environnementaux sont composés de **21 filières de tri** avec recyclage et réemploi générant des recettes financières à la clé sur certains produits.

En 2022, c'est 73 464 tonnes, soit 97% qui partent en valorisation matière, organiques, énergétiques ou en réemploi.

DÉCHETS VERTS



ACCEPTÉS

- Taux d'indésirables inférieur à 20%.
- Taux d'indésirables de 20 à 40% : information au SITTOMAT pour estimation contradictoire.

REFUSÉS

- Si présence de déchets dangereux (peinture, DASRI) et d'ordures ménagères.
- Taux d'indésirables supérieur à 40%, retour au site apporteur.
- Souches acceptées jusqu'à 1,5 m de diamètre.

Une benne peut être commandée ponctuellement selon la quantité de souches.



DÉCHETS VERTS



ENCOMBRANTS EN MÉLANGE



ACCEPTÉS

- Uniquement ce qui ne peut pas aller dans une autre filière présente en déchèterie.

REFUSÉS

- Les déchets pouvant être mis dans une autre benne, les déchets dangereux (peinture, DASRI), les déchets carnés et les ordures ménagères.



ENCOMBRANTS



ENCOMBRANTS BOIS

ACCEPTÉS

- Tout ce qui est bois mais sans vitre.

REFUSÉS

- Déchets verts, meubles, ...



BOIS PROPRE

POUR LES SITES AYANT LA CAPACITÉ

ACCEPTÉS

- Cagettes, palettes, palox, ...

REFUSÉS

- Déchets verts, meubles, planches, volets, portes, ...



BOIS TRAITÉ



BOIS





FERRAILLE

ACCEPTÉS

- Fûts, vélos, poussettes cadre alu, planches à repasser, pots de peinture en alu vides, ...

REFUSÉS

- Déchets avec radioactivité détectée au portique.
- Bouteilles de gaz, extincteurs, pots de peinture, liquides pétroliers, produits amiantés, produits inflammables, fusées de détresse.
- Les DEEE : réfrigérateurs, gazinières, cumulus, machines à laver, lave-vaisselle, ... qui ont besoin d'un traitement de leurs produits dangereux.
- Les meubles en fer ou en alu (à déposer dans les bennes éco-mobilier).



PAPIERS / CARTONS

ACCEPTÉS

Dans la mesure du possible :

- Les cartons doivent être découpés ou pliés.
- Débarrassés des films plastiques, du polystyrène.

REFUSÉS

- Papeterie plastifiée, enveloppes kraft, feuilles de couleurs, ...

Pour les sites ayant les flux différenciés, ne pas mélanger le papier et le carton.
La pollution de la benne ou le mélange des flux entraîne : déclassement/refus.



ÉCO-MOBILIER

ACCEPTÉS

- Ameublement : bois, plastique, fer, literie (matelas, structure), ...
- Bricolage : crédence adhésive, panneaux à la découpe, équerres, charnières, ...
- Agencement : bacs à fleurs, plan de travail, portes de placard, ...

REFUSÉS

- Tous ce qui n'est pas un meuble.



VERRE PLAT

ACCEPTÉS

- Indésirables tolérés jusqu'à 10% en volume.

REFUSÉS

- Miroirs
- Verres d'emballages
- Ampoules
- Pare-brise



GRAVATS

ACCEPTÉS

- Tous les déchets inertes (pas de modification de leur état dans le temps).
- Déchets autres qu'inertes tolérés à 10% du volume de la benne.
Au delà, isolement avec photos.
- Terre acceptée en quantité limitée.

REFUSÉS

- Déchets autres qu'inertes (bois, plastique, ferraille, ...).



PLÂTRE



ACCEPTÉS

- Taux d'indésirables de 5%.
- En cas de complexe de doublage polystyrène, polyuréthane.
- Jusqu'à 10% du volume reçu pour du doublage laine de verre/laine de roche.
- Lot classé : plâtre en mélange : 110 €/tonne.

REFUSÉS

- Siporex



ÉCO-DDS

Éco-organismes - Déchets Diffus Spécifiques

ACCEPTÉS

- **Déchets issus du bricolage et de la décoration** : peinture, vernis, enduit, mastic, décapant, diluant, solvant, acétone, white spirit, colle, ...
- **Déchets issus de l'entretien des véhicules** : antigel, filtre à huile, liquide de dégivrage et de refroidissement, anti-goudron, ...
- **Déchets spéciaux** : ammoniac, eau oxygénée, déboucheurs de canalisations, décapant pour le four, répulsif, ...
- **Déchets pour l'entretien de la piscine** : galets de chlore, désinfectant, produits régulateurs, ...

- **Déchets issus du jardinage** : engrais non-organique, anti-mousse, insecticide, herbicide, fongicide, ...
- **Déchets issus du chauffage, cheminées, barbecue** : combustible liquide, allume-feu, nettoyeur, alcool à brûler, produits de ramonage, ...



REFUSÉS

- Huiles de vidange, huiles alimentaires, fusées de détresse, essence, ...



DEEE

Déchets d'équipements électriques et électroniques

- PAM
- GEM froid
Marquage
- Écrans
- GEM hors froid
Marquage



BOUTEILLES DE GAZ



BOUTEILLES DE GAZ



EXTINCTEURS



EXTINCTEURS



RADIOGRAPHIES



RADIOGRAPHIES



HUILES DE VIDANGE



HUILES DE VIDANGE



NÉONS



LAMPES



BATTERIES



BATTERIES



PILES



PILES ET ACCUMULATEURS



PNEUS



PNEUMATIQUES



HUILES ALIMENTAIRES



HUILES DE CUISINE



CARTOUCHES D'ENCRE



CARTOUCHES ENCRE



TEXTILES



TEXTILES



CAPSULES CAFÉ MÉTAL



CAPSULES CAFÉ MÉTAL



PLASTIQUE ALUMINIUM/MÉTAUX



BOUTEILLES PLASTIQUES



BOUTEILLES VERRE



VERRES



DÉCHETS SPÉCIFIQUES

- **La laine de verre** : déchets acceptés dans nos sites, les usagers doivent être dirigés vers la benne « Encombrants en mélange ».
- **Les déchets amiantés** : déchets refusés dans nos sites, les usagers doivent être envoyés vers l'exutoire retenu par le SITTOMAT.
Une autorisation préalable devra être établie (rappel des modalités ou document type à remplir, retour de doc de traçabilité).
- **Les palmiers charaçonnés** : déchets refusés dans nos sites, les usagers doivent être envoyés vers l'exutoire retenu par le SITTOMAT.
Une autorisation préalable devra être établie.
- **Les fusées de détresse sont INTERDITES**

3.6 Pôles environnementaux : les cartes d'accès

Des cartes d'accès aux pôles environnementaux (déchèteries) métropolitains sont disponibles

Pour cela, il suffit de vous rendre sur le site référencé par votre commune avec les documents suivants :

- Pièce d'identité.
- Justificatif de domicile au même nom.
- Carte grise du véhicule à enregistrer.
- Votre carte d'accès actuelle (si vous en possédez une).

Vous pouvez effectuer votre demande en ligne sur le portail numérique à l'adresse suivante : dechetteries.metropletpm.phaseo.fr

Votre nouvelle carte d'accès aux pôles environnementaux est valable sur l'ensemble des communes de la Métropole TPM (sauf Saint-Mandrier-sur-Mer, site non adapté à un flux trop important).

 + d'infos : metropletpm.fr

Bon à savoir

La carte délivrée ne prend en compte qu'un seul véhicule. Les jours, horaires et conditions d'accès (passages et volumes) sur les sites restent inchangés.

Attention, la carte format papier n'est plus valable depuis le 1^{er} janvier 2023, pensez à la renouveler dans les plus brefs délais.



3.7 Informations pratiques : renseignements par commune



Vous avez une question, un renseignement, un conseil à demander, vous souhaitez obtenir un bac, un composteur, faire collecter un encombrant, obtenir une autorisation exceptionnelle ou vous munir d'une carte d'accès pour le pôle environnemental (déchèterie) ?

N'hésitez pas à vous rendre sur le site metropletpm.fr/dechets ou consulter les liens et les numéros en pages suivantes. → → →

COMMUNE	PÔLE ENVIRONNEMENTAL (DÉCHÈTERIE)	LES COMPOSTEURS	POUR OBTENIR UN BAC D'ORDURES MÉNAGÈRES OU DE COLLECTE SÉLECTIVE	LES COLLECTES
TOULON	<p>Du lundi au vendredi : 8h-12h15 / 13h15-17h Le samedi : 8h-17h non-stop - Le dimanche : 8h-12h</p> <p>☎ 04 94 87 98 05</p> <p>📍 Ch. de Tombouctou - Quartier Lagoubran 83200 Toulon</p>	<p>Pour un individuel ☎ 04 94 87 98 05</p> <p>Pour un lombricomposteur ou un collectif ➔ sittomat.fr</p>	<p>Ordures ménagères et tri sélectif ☎ 04 83 16 67 57</p>	<p>Encombrants ☎ 04 94 89 70 50</p> <p>Déchets verts ☎ 04 94 36 82 50</p> <p>Ordures ménagères, collecte sélective ☎ 04 83 16 67 57</p>
OLLIOULES	<p>Du lundi au vendredi : 8h05-11h50 / 13h35-16h20 Le samedi : 8h30-16h non-stop Le dimanche : 9h-12h - (sauf décembre, janvier, février)</p> <p>☎ 04 94 63 80 10</p> <p>📍 1217 Av. Jean Monnet - 83190 Ollioules</p>	<p>Pour un individuel ☎ 04 94 63 80 10</p> <p>Pour un lombricomposteur ou un collectif ➔ sittomat.fr</p>	<p>Ordures ménagères et tri sélectif ☎ 04 94 63 80 10</p>	<p>Encombrants, déchets verts, ordures ménagères, collecte sélective ☎ 04 94 63 80 10</p>
ST-MANDRIER-SUR-MER	<p>Du mardi au samedi : 7h45-11h30 / 13h45-16h30</p> <p>☎ 04 94 06 69 75</p> <p>📍 CD 18 - 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer</p>	<p>Pour un individuel ✉ écrire un courrier au maire ✉ elecœur@metropoletpm.fr</p> <p>Pour un lombricomposteur ou un collectif ➔ sittomat.fr</p>	<p>Ordures ménagères et tri sélectif ✉ écrire un courrier au maire ✉ elecœur@metropoletpm.fr</p>	<p>Encombrants, déchets verts, ordures ménagères, collecte sélective ☎ 04 94 06 69 75</p>
LE REVEST-LES-EAUX	<p>La Valette-du-Var/Le Revest-les-Eaux Du lundi au vendredi : 8h-12h / 13h30-17h Samedi : 8h-17h</p> <p>☎ 04 94 14 01 12</p> <p>📍 46 Quartier de Saint-Joseph 83160 La Valette-du-Var</p>	<p>Pour un individuel ☎ 04 94 98 19 90</p> <p>✉ contactmairie@lerevest83.fr</p> <p>Pour un lombricomposteur ou un collectif ➔ sittomat.fr</p>	<p>Ordures ménagères et tri sélectif ☎ 04 94 98 19 90</p> <p>✉ contactmairie@lerevest83.fr</p>	<p>Encombrants ☎ 04 94 98 19 90</p> <p>Ordures ménagères, collecte sélective, déchets verts ☎ 04 94 98 19 90</p> <p>✉ contactmairie@lerevest83.fr</p>
SIX-FOURS-LES-PLAGES	<p>Courrens Du lundi au vendredi : 8h-12h / 13h30-17h Samedi : 8h-17h non-stop - Dimanche : 8h-12h</p> <p>☎ 04 94 74 93 92</p> <p>📍 Ch. de Courrens - 83140 Six-Fours-les-Plages</p> <p>Les Playes Du lundi au vendredi : 8h-12h / 13h30-17h Samedi : 8h-12h / 13h-17h - Dimanche : 8h-12h</p> <p>☎ 04 94 46 07 64</p> <p>📍 705 Ch. de Négadoux - 83140 Six-Fours-les-Plages</p>	<p>Pour un individuel ☎ 04 94 10 80 20</p> <p>✉ sixfours.collecte@metropoletpm.fr ✉ sixfours.environnement@metropoletpm.fr</p> <p>Pour un lombricomposteur ou un collectif ➔ sittomat.fr</p>	<p>Ordures ménagères et tri sélectif ☎ 04 94 10 80 20</p> <p>✉ sixfours.collecte@metropoletpm.fr</p>	<p>Encombrants, déchets verts ☎ 0 800 304 306</p> <p>Ordures ménagères, collecte sélective ☎ 04 94 10 80 20</p> <p>✉ sixfours.collecte@metropoletpm.fr ✉ sixfours.environnement@metropoletpm.fr</p>
LA SEYNE-SUR-MER	<p>Du lundi au jeudi : 8h-11h45 / 13h45-16h45 Vendredi : 8h-11h45 / 13h45-16h30 - Samedi : 8h-11h45</p> <p>☎ 04 94 06 92 40</p> <p>📍 95-143 Av. Antoine de Saint-Exupéry 83500 La Seyne-sur-Mer</p>	<p>Pour un individuel ☎ 04 94 06 92 40</p> <p>✉ laseyne.proprete@metropoletpm.fr</p> <p>Pour un lombricomposteur ou un collectif ➔ sittomat.fr</p>	<p>Ordures ménagères et tri sélectif ☎ 04 94 06 92 40</p> <p>✉ laseyne.proprete@metropoletpm.fr</p>	<p>Encombrants ☎ 0 800 202 300</p> <p>Déchets verts ☎ 06 83 84 22 23</p> <p>Ordures ménagères, collecte sélective ☎ 04 94 06 92 40</p>

COMMUNE	PÔLE ENVIRONNEMENTAL (DÉCHÈTERIE)	LES COMPOSTEURS	POUR OBTENIR UN BAC D'ORDURES MÉNAGÈRES OU DE COLLECTE SÉLECTIVE	LES COLLECTES
LA VALETTE-DU-VAR	<p>La Valette-du-Var/Le Revest-les-Eaux Du lundi au vendredi : 8h-12h / 13h30-17h Samedi : 8h-17h ☎ 04 94 14 01 12 📍 46 Quartier de Saint-Joseph 83160 La Valette-du-Var</p>	<p>Pour un individuel 👤 Les administrés doivent se présenter au CTM avec un justificatif de domicile Pour un lombricomposteur ou un collectif ➡ sittomat.fr</p>	<p>Ordures ménagères et tri sélectif ☎ 04 94 93 38 04</p>	<p>Encombrants, déchets verts, ordures ménagères, collecte sélective ☎ 04 94 93 38 03</p>
LA GARDE	<p>Du lundi au samedi : 8h-12h / 13h30-17h ☎ 04 94 14 04 92 📍 751 Av. Nicolas Fabri de Peiresc - 83130 La Garde</p>	<p>Pour un individuel ☎ 04 98 01 15 13 Pour un lombricomposteur ou un collectif ➡ sittomat.fr</p>	<p>Ordures ménagères et tri sélectif ☎ 04 98 01 15 13</p>	<p>Encombrants, déchets verts, ordures ménagères, collecte sélective ☎ 04 98 01 15 13</p>
LA CRAU	<p>Hiver : Du lundi au samedi : 8h30-12h / 14h-17h Dimanche : 8h30-12h (sauf novembre, décembre, janvier) Été : Du lundi au samedi : 8h30-12h / 14h-18h Dimanche : 8h30-12h (sauf juillet et août) ☎ 04 94 38 49 01 📍 219 Ch. de l'Estagnol - 83260 La Crau</p>	<p>Pour un individuel ☎ 04 94 01 56 84 Pour un lombricomposteur ou un collectif ➡ sittomat.fr</p>	<p>Ordures ménagères et tri sélectif ☎ 04 94 01 56 84 ✉ servicestechniques@villedelacrau.fr</p>	<p>Encombrants, ordures ménagères, collecte sélective ☎ 04 94 01 56 84 ✉ servicestechniques@villedelacrau.fr</p>
LE PRADET	<p>Du lundi au samedi : 8h-11h45 / 14h-16h45 ☎ 04 94 14 06 42 📍 625 Ch. des Gravettes - 83220 Le Pradet</p>	<p>Pour un individuel ☎ 04 94 08 69 60 ✉ services-tech@le-pradet.fr Pour un lombricomposteur ou un collectif ➡ sittomat.fr</p>	<p>Ordures ménagères et tri sélectif ☎ allo mairie 04 94 08 69 61 ✉ allo-mairie@le-pradet.fr</p>	<p>Encombrants, ordures ménagères, collecte sélective ☎ allo mairie 04 94 08 69 61 ✉ allo-mairie@le-pradet.fr Déchets verts ☎ 04 83 73 93 19</p>
CARQUEIRANNE	<p>Du lundi au samedi : 8h-11h45 / 14h-16h45 ☎ 04 94 20 09 64 📍 Route du Vallon - 83320 Carqueiranne</p>	<p>Pour un individuel ☎ 06 14 91 14 70 Pour un lombricomposteur ou un collectif ➡ sittomat.fr</p>	<p>Ordures ménagères et tri sélectif ☎ 06 14 91 14 71</p>	<p>Encombrants ☎ 06 28 66 14 43 Déchets verts ☎ 06 20 41 97 35 Ordures ménagères, collecte sélective ☎ 06 14 91 14 71</p>
HYÈRES	<p>Du lundi au vendredi : 7h30-17h30 Samedi : 7h30-13h Dimanche : 9h-12h ☎ 04 94 00 82 30 📍 Route des Marais - Quartier de l'Almanarre 83400 Hyères</p>	<p>Pour un individuel ☎ 04 94 01 84 11 ✉ hyeres.dechets@metropoletpm.fr Pour un lombricomposteur ou un collectif ➡ sittomat.fr</p>	<p>Ordures ménagères 👤 Les administrés doivent se présenter au CTM avec un justificatif de domicile les mercredis uniquement de 8h à 12h : 1286 Ch. du Roubaud - 83400 Hyères</p>	<p>Encombrants ☎ 0800 710 640 Ordures ménagères, collecte sélective, déchets verts ☎ 04 94 01 84 11</p>

Les trois R : Réduction - Réemploi - Recyclage



3.8 TRIZZY : un accompagnement numérique en matière de développement durable



Depuis le site de la Métropole TPM, TRIZZY vous accompagne dans vos démarches Écoresponsables.



TRIZZY c'est : le premier assistant zéro déchet qui accompagne les collectivités et les entreprises dans la réduction de leurs déchets en favorisant l'économie, c'est aussi :

- Un assistant virtuel.
- Un site web.
- Une application mobile mise en service en 2024.

- Une assistance vocale.
- Un accès rapide à l'information.

Pour tout ce que vous devez connaître ou tout savoir en matière de recyclage, de réemploi, de valorisation, de développement durable, rendez-vous sur le site de la Métropole metropoletpm.fr

3.9 Le devenir de mes déchets

Que deviennent mes déchets ?

Une question qui revient et qui mérite d'être éclaircie, une fois dans la poubelle vos déchets rentreront dans le circuit détaillé ci-dessous, ils passeront par :

LA COLLECTE : compétence métropolitaine

Une fois les déchets triés et mis dans un container ou dans un point d'apport volontaire ou en pôle environnemental (déchèterie), un camion de collecte passera les ramasser pour être redirigés vers les différents sites de traitement (plus d'infos page 20).

IMPORTANT : la collecte sur la Métropole opère des ramassages séparés des flux **Plastique/Aluminium/Métaux, Papier-Carton, Verre, Ordures Ménagères.**

LE TRAITEMENT ET LE TRANSPORT : compétence transférée par la Métropole au SITTOMAT

L'acheminement de vos déchets est pris en charge conjointement par la Métropole et par le SITTOMAT. Vos déchets triés sont transportés directement vers les centres de traitement tandis que vos ordures ménagères peuvent transiter par des quais de transfert pour optimiser les trajets jusqu'à l'Usine de Valorisation Énergétique.



Le transport de vos ordures ménagères

Les villes situées à proximité de l'Escaillon (Toulon) déposent leurs ordures ménagères directement à l'**Usine de Valorisation Énergétique**. Afin de limiter les déplacements, les autres communes disposent de 3 quais de transfert pour déposer les ordures ménagères de leurs habitants (dont 2 hors Métropole TPM) :

→ Un quai situé à Hyères géré par Veolia Propreté pour les villes d'Hyères, Carqueiranne, La Crau et Le Pradet.

Le SITTOMAT se charge, via des prestataires, de les transférer ensuite vers l'**Usine de Valorisation Énergétique**.

L'acheminement de vos déchets triés

Vos déchets triés sont collectés et transportés directement vers les centres de traitement compétents :

→ Le **papier-carton** est amené au **centre de tri Veolia-Onyx** situé à la Seyne-sur-Mer (83).

→ Le **verre** est acheminé par la **société Valeor** à la plateforme de réception située à La Garde (83).

→ Les **emballages plastiques et métalliques** sont acheminés au **centre de tri de Nîmes (30), du Muy (83) et des Peines Mirabeau (13)**.

LA VALORISATION

Selon leur nature, vos déchets ménagers sont traités de différentes manières :

→ Vos **ordures ménagères** sont incinérées pour produire de l'énergie électrique et thermiques qui chauffe l'équivalent de 5200 logements sur l'aire toulonnaise et l'hôpital de La Seyne-sur-Mer actuellement.

→ Vos **papiers-cartons** arrivent directement au centre de tri, ils sont conditionnés en balles et acheminés vers les filières de recyclage par les entreprises qui les rachètent.

→ Votre **verre** est amené sur une plateforme de réception avant d'être transporté vers la filière de recyclage.

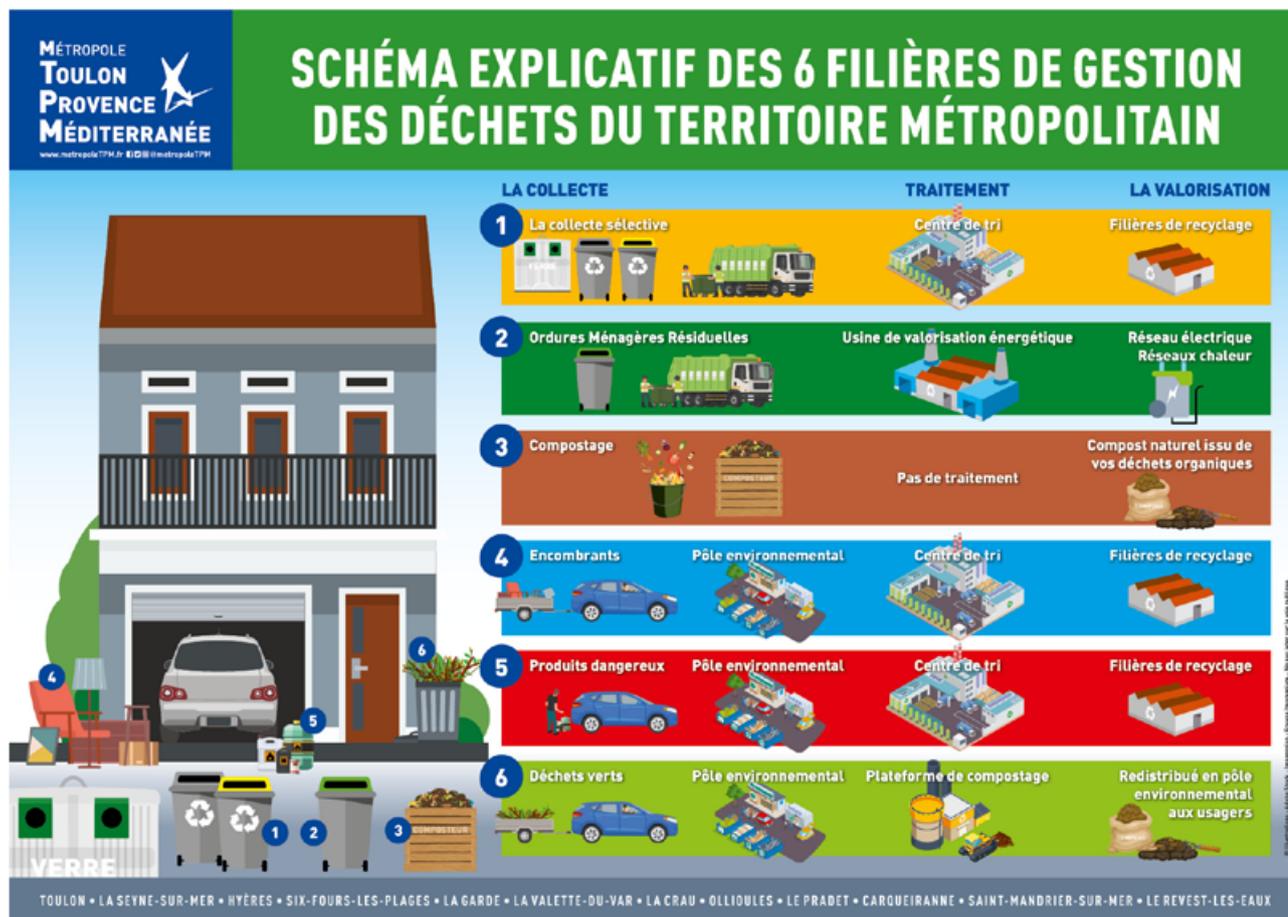
- Vos emballages en plastique, aluminium ou métal arrivent aux centres de tri, ils sont conditionnés en balles et acheminés vers les filières de recyclage par les entreprises qui les rachètent.
- Les déchets verts que vous amenez en pôle environnemental sont acheminés, broyés puis compostés sur les plateformes de compostage de Veolia à Signes (83) pour la partie Ouest de la Métropole ou de PAPREC à Cuers (83) pour la partie Est de la Métropole.

Le pôle environnemental récupère toutes sortes de déchets tels que les encombrants, les pneus, le mobilier, le bois, le textile, la ferraille, les déchets électriques et électroniques,

les piles... chaque type de déchet est ensuite acheminé vers des filières de recyclage spécifiques.

Grâce aux différents modes de collecte existants, la Métropole et le SITTOMAT favorisent le réemploi de vos déchets et développent au maximum le recyclage et le compostage.

Pour info : les déchets ultimes sont des déchets qui ne peuvent être valorisés par les moyens techniques connus actuellement. Les résidus d'épuration des fumées issus de l'incinération des ordures ménagères sont considérés comme des déchets ultimes. Ils sont transportés à l'installation de stockage des déchets dangereux de Bellegarde (30).



3.10 Pourquoi trier ses emballages ?

Pour que le plus grand nombre d'emballages et de papiers puisse être recyclé, le geste de tri est indispensable : sa simplification en cours et les nouvelles règles pour trier TOUS les emballages permettent de recycler ou de valoriser une part importante du contenu du bac d'ordures ménagères.

Selon l'enquête de CITEO parue en janvier 2023, les parts des matériaux jetés à la poubelle et qui auraient pu être triés représentent 40% du gisement, soit 6,5 millions de tonnes par an ou un peu plus de 100 kilos par habitant.

À ce jour, 57 kg d'emballages sont triés par habitant et par an, dont 15 kg d'emballages en papier carton acier, aluminium et plastique et 34 kg d'emballages en verre. (source : CITEO)



3.11 Avoir le bon geste ! MÉMO-TRI

La réduction de nos ordures ménagères passe par le tri de nos déchets ménagers.

Afin de vous aider à avoir les bons gestes, découvrez le MÉMO-TRI :

ATTENTION ! TOUS VOS EMBALLAGES DOIVENT ÊTRE VIDES AVANT D'ÊTRE TRIÉS !

Papiers & Cartons

Boîtes et cartons d'emballage
Journaux, magazines, papiers, enveloppes, enveloppes Kraft, feuilles colorées ou papiers peints
Briques alimentaires

ATTENTION ! NON RECYCLÉS Je les jette avec les ordures ménagères

Les mouchoirs et essuie-tout
Les masques à usage unique

Plastiques, alu & métaux

Flacons de produits ménagers
Flacons de produits hygiéniques
Flacons de lessive
Flacons alimentaires
Bouteilles
Jouets

Pots de yaourt et crème fraîche
Polystyrènes et plastiques
Films plastiques
Les blisters
Films d'emballages alimentaires
Emballages souples
Sacs plastiques

L'alu et le métal, ces matières déjà recyclées, trouvent maintenant leur place dans le bac gris

Canettes
Boîtes de conserve
Bouteilles de sirop
Aérosols
Capsules de café
Films aluminium
Tubes de crème
Couvercles de pots
Piles

Verres

Bouteilles
Pots sans couvercle
Docaux sans couvercle

Je les dépose en déchèterie

Vitres et miroirs
Ampoules
TOUTE la vaisselle
Vases

Gérez vos déchets avec Trizzy ! www.metropletpm.fr → déchets

3.12 Trier c'est bon pour la planète

Le recyclage permet avant tout d'économiser des ressources naturelles.

Au lieu d'extraire de nouvelles ressources du sol ou du sous-sol de la terre (sable, pétrole, eau...), on utilise de la matière existante pour produire de nouveaux objets et emballages.

*Rien ne se perd, rien ne se crée,
tout se transforme !*

Le verre



Il peut être refondu à l'infini pour fabriquer de nouvelles bouteilles.

Le papier et le carton



Le papier et les cartons sont recyclables. Dans un premier temps, ils sont compactés avant d'être broyés avec de l'eau afin d'enlever l'encre et autres impuretés. Après essorage et séchage, un traitement final permet d'obtenir des bobines de papier recyclé, directement utilisable pour fabriquer d'autres types de papier et de carton, ainsi que des dalles pour faux-plafonds.

La fabrication du papier recyclé demande de 2 à 5 fois moins d'énergie et 3 fois moins d'eau que si l'on fabrique un papier à partir de fibres vierges qui proviennent des arbres.

Le plastique

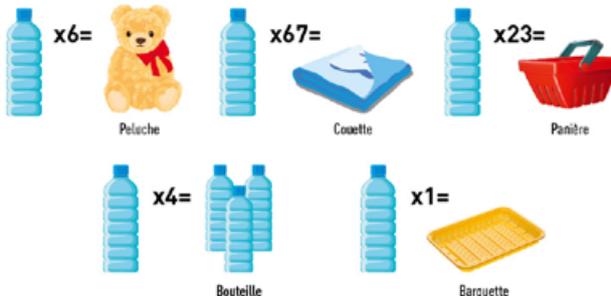


Pour reconnaître quel plastique est recyclable, il figure sur les emballages un logo en forme de triangle formé par trois flèches accompagné d'un chiffre. Celui-ci correspond à un type de plastique. (source : CITEO)



La seconde vie de mes déchets, que deviennent-ils ?

Bouteilles PET



Flacons PEHD



Le saviez-vous ?

La fabrication d'un emballage plastique consomme plus d'énergie que son recyclage, mais émet aussi plus de gaz à effet de serre, ce qui conduit au réchauffement climatique.

3.13 L'aluminium : aujourd'hui je le trie !

1

À ce jour, sur le territoire métropolitain, l'aluminium bénéficie d'un **bac spécifique** pour sa récupération.

2

Canettes, papier aluminium, aérosols, emballages de médicaments, boîtes de conserves, bouteilles de sirop **vont tous directement dans le réceptacle gris à couvercle gris (plastiques/alu/métaux).**

3

Après incinération, **la matière est séparée** des mâchefers (déchets ménagers) et **récupérée** à l'aide d'un aimant pour être valorisée.

Ce dispositif se nomme **Courant de Foucault**. C'est une réaction magnétique qui permet de **séparer l'aluminium des autres flux.**

4

Tout comme le verre, l'aluminium est **une matière recyclable à l'infini** sans dégradation de la matière.

5

Une fois trié, il est acheminé vers un centre de tri spécifique **pour y être broyé et nettoyé.** Enfin, il peut être envoyé vers **une fonderie qui procède au raffinage et à la fusion.**

6

Une fois régénéré, l'aluminium est **moulé sous forme de plaques ou de lingots** pour être vendu.



Et mes capsules de café type NESPRESSO, où dois-je les jeter ?

Les capsules usagées se trient à part ou peuvent être déposées **dans le bac gris à couvercle gris.** Elles sont ensuite envoyées vers des **chaînes de recyclage** ou le marc de café et l'aluminium sont séparés. L'aluminium est transféré vers des **centres de réemploi**, le marc de café quant à lui est dirigé vers des **centres de compostage.**

3.14 Piles et accumulateurs : leur devenir

1 711 millions de piles
et accumulateurs
tous types confondus.

Bénéfique pour l'environnement et pour vous !

Les piles et accumulateurs usagés sont considérés comme des déchets dangereux car ils contiennent des métaux lourds tels que le nickel, le mercure, le cobalt, le plomb, le fer, le zinc, l'aluminium, ou le lithium.

Lorsque ces produits sont incinérés ou mis en décharge, ils contaminent les nappes phréatiques.

Donner une seconde vie à vos piles, c'est facile !

Le SITTOMAT, délégataire de la Métropole TPM, a conventionné avec l'Éco-organisme COREPILE pour mettre en place plusieurs points de collecte des piles et accumulateurs.

Voici les différents modèles de réceptacles que vous trouverez sur le territoire métropolitain :



En pôle environnemental (déchèterie) :
le fût, présent sur tous les pôles environnementaux du territoire.



Réceptacle extérieur :
boîte à piles de rue
(sur les places/les parkings/
les mairies annexes, etc.).



Réceptacle intérieur :
collecteur d'intérieur
(mairies/écoles/administrations, etc.).

Le temps du recyclage : sources de gains environnementaux

Le recyclage des piles permet de préserver les ressources naturelles.

Après traitement, les métaux récupérés sont utilisés pour créer à nouveau des piles ou pour fabriquer des lampes, des revêtements routiers, des peintures anti-rouille ou des matériaux industriels, etc.

Exemple :

Une tonne de piles recyclée permet de récupérer :

- 330 kg de zinc, utilisés dans la fabrication de toitures et de gouttières.
- 240 kg de nickel et de fer qui permettent de fabriquer les aciers inoxydables.
- 30 kg de plomb, de cuivre et de cobalt.

Mais aussi :

- 13 piles usagées permettent de fabriquer 1 monture de lunettes.
- 1882 piles usagées permettent de fabriquer 1 panneau de signalisation.
- 3131 piles usagées permettent de fabriquer 1 cadre de vélo.



3.15 Écotextiles : je recycle mon style



Filière en pleine expansion, l'Écotextiles se fait une place de choix dans l'univers de l'économie circulaire sur le territoire de TPM. Afin que vous puissiez déposer la matière au plus près de chez vous, **les 12 communes de la Métropole TPM sont aujourd'hui dotées de contenants de récupération textiles.**

Dans l'esprit de l'économie circulaire, vous avez également la possibilité de faire un don à *La Croix Rouge* ou au *Secours Populaire*, de vous rapprocher d'une ressourcerie, de télécharger une application ou passer par le portail web pour pratiquer la revente en ligne (*Vestiaire collectif*, *Vinted*, etc.).

Mode d'emploi

En France, 2,6 milliards de textiles d'habillement, linge de maison et chaussures sont mis sur le marché de la vente tous les ans. Cela représente un volume évalué à 624 000 tonnes, soit environ 9,7 kg par an et par habitant.



Tous les vêtements et petit linge homme, femme, enfant



Le linge de maison ou d'ameublement
(draps, couvertures, nappes, rideaux, serviettes de bain)



Les chaussures
(attachées par paire)



Les petits articles de maroquinerie
(ceintures, sacs à main, porte-monnaies)

⚠ ATTENTION ! SONT EXCLUS DE LA COLLECTE ⚠ Je les jette en pôle environnemental (déchèterie)



Les articles non textiles (les jouets...)



Les matelas, sommiers, moquettes, toiles cirées, tapis, rideaux...



Les chutes de textiles provenant des ateliers de confection



Les chiffons usagés



Infos pratiques :

Des points d'apport volontaire textiles sont à votre disposition à proximité de chez vous !

Comment trouver le point le plus proche ?

www.provencetlc.com > Nos services > Installation d'un point de collecte PAV pour une collectivité > Points de collecte > Localiser le point de collecte le plus proche

3.16 Donnez une seconde vie à vos meubles, vaisselles, livres, électroménager, etc.

Les ressourceries et lieux de dépôts dans le Var (liste non exhaustive)

Var Azur Récup - UDV

📍 363 avenue Colonel Picot
83100 Toulon
☎️ 04 94 24 45 90

Ressourcerie de la Rade

📍 8 rue Commandant Jean Loste,
Quartier Font Pré
83200 Toulon
☎️ 07 50 06 77 05

📍 16 rue Danton
Quartier Saint-Jean-du-Var
83200 Toulon
☎️ 04 94 46 20 93

Emmaüs

📍 75 avenue Robert Brun
83500 La Seyne-sur-Mer
☎️ 09 94 10 29 40

Ressourcerie du Pont Levant

📍 23 rue Maurice Ravel
83500 La Seyne-sur-Mer
☎️ 04 83 16 00 20

La Courtoise Ressourcerie

📍 Centre Commercial Mayol
38 rue du Mûrier
83000 Toulon

La Courtoise Ressourcerie

📍 Chemin de Bonneval
83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume
☎️ 04 94 72 01 50

La Courtoise Ressourcerie

📍 D12 Route de Camps
83170 Brignoles
☎️ 04 94 37 02 91

Recyclerie Roquebrune et Atelier de Mamy Blue

📍 Avenue Gabriel Péri
83520 Roquebrune-sur-Argens
☎️ 06 01 44 76 40

Ressourcerie Le Dirigeable

📍 28 rue du Dirigeable - 13400 Aubagne
☎️ 04 42 72 47 86

La Remise Recyclerie

📍 429 boulevard des Remparts
83300 Draguignan
☎️ 07 82 80 03 15

La Recyclerie Lorguaise

📍 5 rue Barbacanne - 83510 Lorgues
☎️ 04 89 53 99 91

Répare Café Hyères

📍 12 rue de Verdun - 83400 Hyères
☎️ 04 94 27 42 54

3.17 Que faire de ses déchets verts ? Découvrez le paillage

Le paillage se définit par l'action de couvrir le sol végétal avec des matériaux divers pour limiter les effets du climat et préserver vos plantations.

Pourquoi pailler ?

Le paillage est un élément essentiel dans la conception d'un jardin car il :

- Retient l'humidité du sol en été.
- Protège le sol du vent et des pluies battantes et limite donc l'érosion.
- Limite beaucoup le développement des adventices (ou mauvaises herbes).
- Protège du froid en hiver.
- Améliore la structure du sol et le fertilise (pour le paillage organique).
- Peut protéger les fruits et légumes du sol (fraises, courgettes, potirons, etc.).
- Limite le développement de la végétation non désirée et ainsi réduit le désherbage.

- Enrichit le sol en matière organique et éléments nutritifs en se décomposant.
- Protège le sol : évite le tassement et le lessivage.
- Protège la vie du sol : conditions climatiques moins extrêmes dans les premiers centimètres de sol (où se concentre la majorité de la vie du sol).
- Valorise localement ses déchets verts.

Le saviez-vous ?

Le paillage réduit le temps de travail du jardinier :
moins d'arrosage, moins de désherbage !
1h de paillage économiserait 8 à 10h de travail au jardin !

Technique de paillage en matière végétale

La technique du paillage est toute simple, il suffit de broyer (ou non) vos déchets et d'étaler une couche de paillis* sur le sol de votre jardin et la nature fera le reste.

***Paillis** : couche de paille destinée à préserver l'humidité du sol, à protéger des effets du climat.

Où utiliser le paillage ?

Toutes les cultures peuvent être paillées, des légumes aux arbres fruitiers, en passant par les aromates, les petits fruits, ou les fleurs, en pied de grillage, sur les allées... pour ne plus désherber.

Quels déchets peut-on pailler ?

- Des feuilles mortes, qu'elles soient tendres ou coriaces.
- Des végétaux : des brindilles et des branches, coupées en menus morceaux ou broyées, foin, tonte de gazon, paille, fougère, etc.
- Des résidus de jardin, des déchets végétaux de cuisine (épluchures...), compost.
- Des matériaux comme la pierre, les tuiles cassées, le carton ou encore les bâches plastiques.

Comment l'utiliser ?

- Désherber soigneusement la zone à pailler, biner légèrement le sol afin de le décompacter en surface : cela améliorera les échanges entre le sol et le paillis.
- Prévoir le paillage après une pluie ou arroser la zone à pailler (il faut au moins 10 à 15 mm d'eau).
- Déposer une couche épaisse de paillage (10 à 15 cm).
- Recharger régulièrement (selon la vitesse de décomposition, qui dépend du paillis mis en place).



Stop aux mauvaises herbes !

Une épaisse couverture du sol étouffera les mauvaises herbes et empêchera ainsi leur prolifération au sein des cultures.

Malgré tout, certaines herbes particulièrement virulentes (chiendent, liseron, etc.) arriveront à traverser le paillage.

Mais elles pourront s'arracher beaucoup plus facilement que sur un sol nu.

Conseil

Idéalement, ôtez les paillis 15 jours à 3 semaines avant de réensemencer ou replanter sur une surface potagère ou ornementale. Toutefois, attention à la météo et tenez compte des prévisions si le froid perdure et que des pluies sont annoncées, mieux vaudra attendre.

3.18 Les biodéchets, et si on expérimentait ?

NOUVEAU !

Les collectivités territoriales ont l'obligation depuis le 1^{er} janvier 2024 de mettre à disposition des usagers non professionnels les moyens de trier leurs biodéchets (Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi anti-gaspillage, la généralisation de ce tri à la source est prévue d'ici le 1^{er} janvier 2024 pour tous les producteurs de déchets en France).

La Métropole TPM s'est engagée depuis plusieurs années dans la distribution non payante de composteur individuel, collectif et lombricomposteur (voir pages 8 et 9).

Consciente de la difficulté de mise en place du compostage sur l'ensemble du territoire, la Métropole a décidé de compléter son dispositif en déployant des points d'apport volontaire de biodéchets. **Une expérimentation sur certaines zones géographiques de La Valette-du-Var sera organisée au 1^{er} trimestre 2024.**

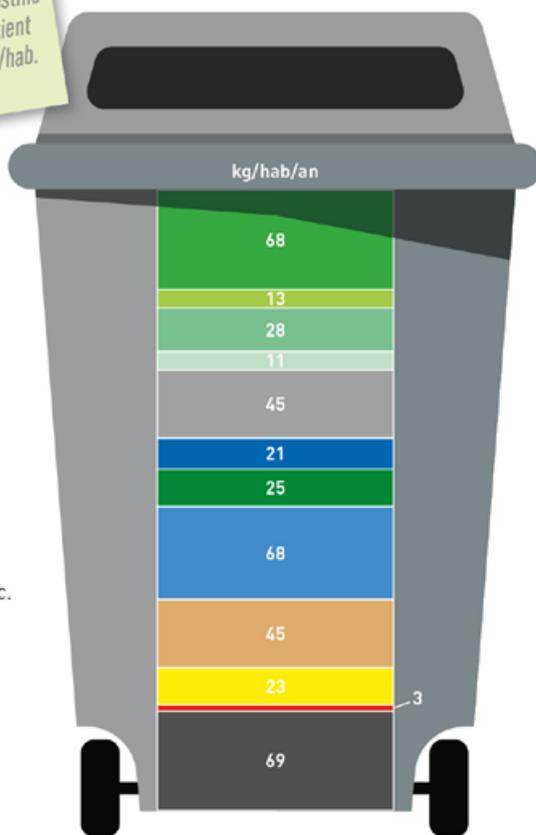
30 bornes seront installées sur ses secteurs.

Quelques chiffres

29% de déchets alimentaires et déchets de jardin dans la poubelle des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) en 2019 soit 130 kg/hab.

En France, à l'heure actuelle, le container destiné aux ordures ménagères des ménages contient ainsi un tiers de biodéchets, soit 83 kg/an/hab. (source : Zéro Waste France)

- Restes de cuisine (16%)**
Épluchures, restes de repas, déchets carnés, etc.
- Aliments encore emballés (3%)**
- Déchets de jardin (7%)**
- Autres putrescibles (3%)**
- Textiles sanitaires (11%)**
Mouchoirs, cotons démaquillants, cotons tiges, serviettes hygiéniques, lavettes jetables, couches, etc.
- Textiles (5%)**
Vêtements, chiffons, textiles, linge de maison
- Verre recyclable (6%)**
Emballages en verre recyclable



- Papiers/cartons (15%)**
- Emballages Extension des consignes de tri (11%)**
Films, pots de yaourt, barquettes, etc.
- Emballages plastiques, métalliques et composites (6%)**
Bouteilles, canettes, etc.
- Déchets dangereux (1%)**
Piles, néons, médicaments, etc.
- Résiduels (16%)**
Autres plastiques, métaux, composites, bois, éléments fins, etc.



Volet 4

**TOUS CONCERNÉS :
PRÉSERVONS NOS
ESPACES NATURELS**

4.1 LA MER COMMENCE ICI : j'adopte les bons réflexes



Avez-vous déjà remarqué les plaques sur les trottoirs de notre territoire avec l'accroche **LA MER COMMENCE ICI** ?

L'objectif de cette action est de lutter contre l'incivisme environnemental et rappeler le cheminement des déchets de la terre à la mer afin que chacun prenne conscience de l'impact qu'il peut avoir sur leur environnement immédiat.

Les mégots de cigarettes, plastiques et autres déchets jetés sur la voirie sont entraînés vers les avaloirs d'eaux pluviales. Ces déchets peuvent passer à travers les systèmes de traitement et se retrouver dans les rivières et les mers, causant d'énormes dommages écologiques.

Les panneaux LA MER COMMENCE ICI rappellent à chacun l'impact direct de nos actions sur l'environnement et l'importance de collecter correctement nos déchets.

Éviter la pollution, c'est aussi passer par la préservation et l'entretien

des cours d'eau, consultez le Guide d'entretien des petits cours d'eau côtiers de la Métropole TPM



4.2 Les déchets abandonnés en mer

À ce jour, 80% des déchets marins proviennent de la terre et les 20% restants proviennent des activités maritimes.
[source : CITEO/MerTerre objectif Zéro déchet marin]

Mais quels impacts ont-ils ?

Sur la biodiversité

- L'enchevêtrement
- L'ingestion
- Zones de concentration
- Diffusion de polluants
- Adsorption des polluants
- Microplastiques
- Dégradation des milieux par le nettoyage

Sur la santé humaine

- Blessure et accidents
- Transmission de virus et bactéries
- Particules de plastiques dans le sang et les organes
- Baisse de la fertilité
- Éco-anxiété

Sur l'économie

- Baisse de l'attractivité
- Manque à gagner (tourisme, pêche)
- Coût de réparation d'engins
- Coût de nettoyage

4.3 Toute l'année je respecte la nature où que je sois

*Dans la nature, les animaux ne salissent pas mais les hommes oui.
Nous vous prions de vous comporter comme des animaux.*

Voici 10 écogestes pour préserver la biodiversité :

👉 Écogeste 1

Je gère mes déchets

Pour mon repas, je privilégie le réutilisable, je pense à prendre un sac poubelle pour ramener mes déchets.

👉 Écogeste 2

Je préviens les incendies

Je m'équipe d'un cendrier de poche.

👉 Écogeste 3

Je respecte la délimitation

De la zone autorisée.

Le camping sauvage est interdit.

👉 Écogeste 4

J'observe la faune et la flore

Mais je ne touche pas.

👉 Écogeste 5

Je me protège du soleil avec des produits respectueux de l'environnement

👉 Écogeste 6

Je préserve les milieux aquatiques

Je ne jette pas mes déchets en mer.

👉 Écogeste 7

Notre présence peut être une source de perturbation pour eux d'où la nécessité d'être discret

Je garde mes distances avec la faune sauvage terrestre et marine.

👉 Écogeste 8

Gardons nos compagnons à quatre pattes à nos côtés ou à la maison

Les espaces naturels sont les habitats de la faune, la divagation des animaux domestiques la perturbe et peut mettre en péril sa survie notamment en période de reproduction.

👉 Écogeste 9

Appliquons la réglementation pour la cueillette et la pêche

Afin de préserver l'écosystème et les espèces, il est indispensable de respecter la réglementation, d'autant plus que certaines espèces sont protégées et/ou en voie de disparition.

👉 Écogeste 10

Nuisances sonores en milieu naturel, je respecte la réglementation

4.4 Les richesses de la Méditerranée : focus sur la posidonie (*Posidonia oceanica*)

Le poumon de la Méditerranée

Contrairement à ce que l'on croit, la posidonie n'est pas une algue mais bien **une plante marine à fleurs !**

Elle forme sous la surface de l'eau de véritables forêts sous-marines, ce sont les **herbiers de posidonie**.

Ils constituent **de véritables oasis pour la faune et la flore marines**, offrant des supports de fixation, une source de nourriture et d'abris aux animaux pour se cacher et se reproduire.

Grands producteurs d'oxygène, ils ont aussi de belles capacités de séquestration du CO₂ ; **ils contribuent donc à lutter contre les effets néfastes du changement climatique.**

Sous la mer, ses feuilles forment **une sorte d'écran qui freine l'énergie de la houle et des courants.**

La posidonie est également **un indicateur de la qualité globale du milieu**. Un herbier vivace et en bonne santé est révélateur d'une très bonne qualité de l'eau de baignade !

Espèce protégée depuis 1976 au regard de tous les bénéfices qu'elle apporte, **la posidonie doit être préservée vivante comme morte.**

Les banquettes

Lors des tempêtes d'automne, **les feuilles mortes de posidonie** viennent s'échouer sur le rivage. Elles s'accumulent et forment de véritables banquettes, édifices naturels qui **amortissent les vagues et contribuent ainsi à la protection de la plage contre l'érosion.**



4.5 Au quotidien ou en vacances, petits et grands peuvent participer à la protection des espaces naturels

ENSEMBLE *Préservons les mers et les océans*

En mer j'adopte l'éco-attitude, je conserve mes déchets jusqu'à mon arrivée à terre

QUAND UN DÉCHET EST JETÉ À LA MER, VOICI CE QU'IL SE PRODUIT



Temps de décomposition du déchet en mer

Pile > 8000 ans • Bouteille et bocal en verre > 4000 ans • Filet de pêche > 600 ans • Sac plastique > 500 ans • Serviette hygiénique, couche de bébé > 450 ans • Canette aluminium > 200 à 500 ans • Pneu > 100 ans • Boîte de conserve > 50 à 100 ans • Gobelet en plastique > 50 ans
Textile > 30 à 40 ans • Bois > 1 à 3 ans • Mégot de cigarette > avec filtre 1 à 3 ans / sans filtre 3 à 4 mois • Papier-carton > 2 mois à un an



**STOP À LA POLLUTION,
IL Y A URGENCE !**



**FINI L'INCIVILITÉ, je deviens un éco-citoyen
engagé pour préserver mon cadre de vie !**



ENSEMBLE *Préserveons les espaces naturels*

J'adopte l'éco-attitude, je n'abandonne pas mes déchets dans la nature

QUAND UN DÉCHET EST JETÉ AU SOL, VOICI CE QU'IL SE PRODUIT



Impact
Environnemental
**LA PLANÈTE
VA MAL !**

Temps de décomposition du déchet au sol

Pile > **8000 ans** • Bouteille et bocal en verre > **4000 ans** • Serviette hygiénique, couche de bébé > **400 à 450 ans** • Jante de voiture > **200 ans**
Sac plastique > **100 à 1000 ans** • Pneu > **100 ans** • Gobelet en plastique > **50 ans** • Textile > **30 à 40 ans** • Canette en aluminium > **10 à 100 ans**
Chewing-gum > **5 ans** • Mégot de cigarette > avec filtre **1 à 2 ans** / sans filtre **3 à 4 mois** • Ticket de bus > **6 mois à 1 an** • Papier > **2 à 6 mois**



**STOP À LA POLLUTION,
IL Y A URGENCE !**



**FINI L'INCIVILITÉ, je deviens un éco-citoyen
engagé pour préserver mon cadre de vie !**





Volet 5

**QUELQUES EXEMPLES
D'ÉCOPROJETS TPM
2023-2024**

5.1 Le sentier métropolitain : un enjeu majeur du 21^{ème} siècle

Nature For City LIFE : partez à la découverte de votre territoire !

TPM a intégré le programme européen « Nature For City LIFE » : gouvernance pour l'adaptation au changement climatique des métropoles en Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ce dernier vise à développer la nature en ville pour s'adapter au changement climatique. Il s'agit plus particulièrement de : **réduire les effets des îlots de chaleur, améliorer la qualité de l'air, et préserver la biodiversité.**



L'adaptation des villes au changement climatique

Comment réintroduire la nature et la biodiversité en ville ? C'est tout l'objectif du Programme LIFE qui finance depuis plusieurs années des projets portés par des collectivités, parcs, ONG,... **L'appel à projet permettra de dynamiser l'intégration de la nature dans les aménagements urbains.**

Il consiste à :

- **Réaliser des mesures de paramètres tels que :** la température, l'hygrométrie et la qualité de l'air, afin de mettre en évidence l'intérêt de la nature en ville.
- **Créer un sentier de randonnée urbaine à l'échelle du territoire.** Il s'agit, sur le modèle du GR2013 à Marseille, de matérialiser un cheminement piéton, sans discontinuités, alternant zones urbaines, péri-urbaines et « naturelles ».

Le parcours du sentier sera un maillage des cheminements existants tels que le sentier du littoral, les zones de mobilités douces, les cheminements urbains ou encore de zones protégées comme le Plan de La Garde.

Le Bureau des Guides, en partenariat avec TPM, a créé 25 balades urbaines reliant les 12 communes sur près de 150 km. Le sentier s'organise en trois grandes boucles connectées aux points d'accès du territoire : téléphérique, gares et stations maritimes ; mais aussi aux sentiers existants, comme celui du littoral. On y découvre parcs et jardins ainsi qu'une nature plus sauvage.

5.2 Création de pôles de réemploi et de valorisation

La Métropole TPM souhaite avec ses équipements contemporains de type ressourcerie/maison des objets, participer au changement de regard des consommateurs/usagers sur le déchet pour glisser d'une économie linéaire vers une économie circulaire.

Le déchet est une ressource, il ne se jette plus, il peut être réemployé, transformé, réparé, donné, prêté et valorisé.

Ce concept repose sur la création d'un pôle d'activités et de services qui regrouperait les fonctionnalités suivantes :

- Un lieu de sensibilisation, d'information, de formation, d'éducation à l'environnement.
- La création d'un lien social, échanges de savoirs, échanges de bonnes pratiques.
- Un lieu de proposition des services déconcentrés de la Métropole TPM (retrait d'un bac, d'un composteur, relations entre les usagers, TPM et SITTOMAT, etc.).
- Un lieu de réemploi, de réutilisation dans sa fonctionnalité première ou toute forme innovante, créative et artistique.
- Un lieu de don.
- Un lieu de partage.
- Un lieu de reprise de ressources.
- Un lieu de réparation.
- Un lieu d'expérimentation : saisir les opportunités locales, tester des nouvelles idées.
- Un lieu de transparence.
- Un lieu de formation ou d'apprentissage du public.

Ce lieu sera ouvert et propice pour nouer des partenariats avec toutes les parties prenantes : milieux associatifs, de l'Économie Sociale et Solidaire, collectivités, partenaires institutionnels.

L'objectif de ce concept est de mettre en cohérence cet équipement avec les missions de la Métropole TPM :

- Engagement de TPM dans l'économie circulaire.
- Respect de la hiérarchie des modes de traitement.



5.3 Qualité de l'air, la Métropole poursuit son engagement

La Zone à Faibles Émissions - Mobilité

La Métropole TPM respecte les seuils réglementaires de qualité de l'air et est désormais nommée « Territoire de vigilance ». Elle réfléchit, conformément aux textes réglementaires, à la définition d'un zonage (périmètre) avant le 1^{er} janvier 2025. Les véhicules visés d'ici 2025 sont les véhicules non classés (avant 1996).

Avoir la vignette Crit'Air, une obligation réglementaire à la mise en place de la ZFE :

Liste des véhicules polluants et leur classement :

- **Crit'Air 5** : Diesel antérieur à 2001 et essence antérieur à 1997.
- **Crit'Air 4** : Diesel immatriculés entre le 01/01/2001 et le 31/12/2005.
- **Crit'Air 3** : Diesel immatriculés entre le 01/01/2006 et le 31/12/2010 + essence immatriculés entre le 01/01/97 et le 31/12/2005.
- **Crit'Air 2** : les voitures et utilitaires légers diesel (immatriculés à partir du 1^{er} janvier 2011), les voitures et véhicules utilitaires légers essence (immatriculés du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2010).
- **Crit'Air 1** : les véhicules gaz et véhicules hybrides rechargeables et les voitures et utilitaires légers essence (immatriculés à partir du 1^{er} janvier 2011).

Le tarif de la vignette variera en fonction du Crit'Air de votre véhicule.

EN VIGUEUR : le Plan Urgence Transport, un dispositif Préfectoral

De quoi parle-t-on ?

Dans le cadre du Plan Urgence Transport, les mesures de circulation différenciée sont mises en œuvre lors des pics de pollution de l'air dans le Var depuis le 1^{er} juin 2023.

Ce dispositif Préfectoral s'applique lors des épisodes de pollution aux particules fines en hiver (entre novembre et avril) et à l'ozone en été (entre juin et septembre).

Application de la circulation différenciée

Les dérogations :

La circulation différenciée ne s'applique pas :

- aux véhicules assurant des missions d'intérêt général (sécurité, secours, santé, gestion de voirie, de réseaux...),
- aux véhicules en covoiturage (transportant au moins 3 personnes) ou de transport routier de personnes,
- aux véhicules agricoles et aux véhicules transportant des denrées ou produits périssables,
- aux véhicules utilisés dans le cadre d'événements ou de manifestations de voie publique de type festif, économique ou culturel faisant l'objet d'une autorisation d'utilisation du domaine public,
- aux véhicules embarquant (ou débarquant) sur un ferry au départ (ou à l'arrivée) du port de commerce de Toulon-La Seyne-Brégaillon (sur présentation du titre de transport portant mention de l'immatriculation du véhicule).

La liste complète des dérogations est consultable sur l'arrêté Préfectoral :

Circulation différenciée TOULON AP du 28 février 2023 (avec annexes).



Pour aller plus loin :



Sur le dispositif d'alerte mis en place par la Préfecture : DREAL PACA

Sur l'évolution d'un pic de pollution : AtmoSud



Sur les recommandations sanitaires et comportementales : Agence Régionale de Santé

LEXIQUE

Développement durable : conception du développement qui s'inscrit dans une perspective de long terme en intégrant les contraintes écologiques à l'économie.

Économie circulaire : consiste à produire des biens et des services de manière durable, en limitant la consommation et le gaspillage des ressources et la production des déchets.

Écogeste : le terme écogeste est utilisé pour nommer tout geste, souvent simple et quotidien, que chaque citoyen peut faire afin de réduire l'impact polluant sur l'environnement.

Écocitoyen : être écocitoyen c'est se sentir concerné par le respect et la préservation de l'environnement et agir en conséquence dans sa vie quotidienne.

Ressourcerie : structure qui gère la récupération, la valorisation et la revente de biens sur un territoire donné, elle a également un rôle de sensibilisation et facilite la réduction des volumes des déchets pouvant être valorisés.

PAV : le Point d'Apport Volontaire est un endroit de collecte de déchets. Il s'agit de conteneurs aériens ou colonnes enterrées adaptés aux déchets ménagers et assimilés, tri et ordures ménagères.

Pôle environnemental : remplace l'ancienne appellation de déchèterie, le pôle environnemental est axé sur le recyclage pour réduire notre quantité de déchets. Il offre aux usagers des facilités de tri, de stationnement et de sécurité.

Flux : un terme technique pour indiquer une filière, exemple : flux plastique, papier-carton, verre, etc.

Collecte sélectif : la collecte sélectif consiste à trier et à récupérer les déchets selon leur nature : métaux, papier, verre, plastique, organique... pour faciliter leur recyclage.

Déchet : un déchet est un résidu inutilisable qui nécessite de rentrer dans le circuit de la Collecte, du Traitement et de la Valorisation.

Biodéchet (déchets-verts et alimentaire) : les déchets biodégradables sont des déchets constitués, pour l'essentiel, de matière organique naturelle pouvant être décomposés, plus ou moins rapidement, par des bactéries et/ou des microchampignons avant d'être réintégrés par les écosystèmes.

Biodiversité : diversité des espèces vivantes (micro-organismes, végétaux, animaux) présentes dans un milieu.

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

ZFE : une Zone à Faibles Émissions (ZFE) est un outil réglementaire pour lutter contre la pollution émise par le trafic routier.

Véhicule propre : un véhicule produisant peu ou pas d'émissions polluantes lors de son utilisation.

SITTOMAT : Syndicat Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise.



Directeur de la publication : Jean-Pierre Giran
Direction Générale Adjointe du Développement Durable et Valorisation du Territoire
Sous-direction Prévention, Collecte et Valorisation des déchets
Conception graphique réalisée par la Direction de la Communication TPM
© **Photos :** Hortense Hébrard, Olivier Pastor et Frédéric Robert / TPM - Adobe Stock
© **Illustrations :** TPM - Adobe Stock
Impression : SIRA - Dépôt légal à parution

TOULON
LA SEYNE-SUR-MER
HYÈRES
SIX-FOURS-LES-PLAGES
LA GARDE
LA VALETTE-DU-VAR
LA CRAU
OLLIOULES
LE PRADET
CARQUEIRANNE
SAINT-MANDRIER-SUR-MER
LE REVEST-LES-EAUX

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE



www.metropoleTPM.fr

   @metropoleTPM

Hôtel de la Métropole
107, boulevard Henri Fabre
CS 30536
83041 Toulon Cedex 9
Tél. : 04 94 93 83 00
Fax : 04 94 93 83 83